

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.917 du 3 mai 2018 portant naturalisation monégasque (p. 1161).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.919 et n° 6.920 du 3 mai 2018 portant nomination de deux Vice-présidents au Tribunal de Première Instance (p. 1161 et p. 1162).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.921 du 3 mai 2018 portant nomination du Premier Substitut du Procureur Général (p. 1162).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.922 du 4 mai 2018 nommant les membres du Conseil de la Couronne (p. 1163).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.923 du 4 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller Privé de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1163).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.924 du 4 mai 2018 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 1164).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2018-374 du 2 mai 2018 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 1164).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-375 du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 1194).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-376 du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran (p. 1195).*



Arrêté Ministériel n° 2018-403 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1216).

Arrêté Ministériel n° 2018-404 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1216).

Arrêté Ministériel n° 2018-405 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1217).

Arrêté Ministériel n° 2018-406 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1217).

Arrêté Ministériel n° 2018-407 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1218).

Arrêté Ministériel n° 2018-408 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1218).

Arrêté Ministériel n° 2018-409 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1218).

Arrêté Ministériel n° 2018-410 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1219).

Arrêté Ministériel n° 2018-411 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1219).

Arrêté Ministériel n° 2018-412 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1220).

Arrêté Ministériel n° 2018-413 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1220).

Arrêté Ministériel n° 2018-414 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1220).

Arrêté Ministériel n° 2018-415 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1221).

Arrêté Ministériel n° 2018-416 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1221).

Arrêté Ministériel n° 2018-417 du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 1222).

Arrêté Ministériel n° 2018-418 du 2 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 1223).

Arrêté Ministériel n° 2018-419 du 2 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA PETITE ECOLE MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 1224).

Arrêté Ministériel n° 2018-420 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.G.E.M.O. » au capital de 300.000 euros (p. 1225).

Arrêté Ministériel n° 2018-421 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CARAX MONACO S.A.M. » au capital de 300.000 euros (p. 1225).

Arrêté Ministériel n° 2018-422 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NOVENCI MONACO » au capital de 200.000 euros (p. 1226).

Arrêté Ministériel n° 2018-423 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA TELEPHONE » au capital de 150.000 euros (p. 1226).

Arrêté Ministériel n° 2018-424 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SERICOM » au capital de 480.000 euros (p. 1226).

Arrêté Ministériel n° 2018-425 du 2 mai 2018 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MYA S.A.M. » au capital de 150.000 euros (p. 1227).

Arrêté Ministériel n° 2018-426 du 2 mai 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE » (p. 1227).

Arrêté Ministériel n° 2018-427 du 2 mai 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » (p. 1228).

Arrêté Ministériel n° 2018-428 du 2 mai 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » (p. 1228).

*Arrêté Ministériel n° 2018-429 du 2 mai 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » (p. 1228).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-430 du 2 mai 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant. (p. 1229).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-431 du 2 mai 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor (p. 1229).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-432 du 4 mai 2018 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 1230).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-433 du 4 mai 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 1230).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-434 du 4 mai 2018 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1231).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-435 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-268 du 28 mars 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules les soirées du 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 1231).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-436 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-269 du 28 mars 2018 réglementant l'accès aux débits de boissons et aux établissements de restauration et de loisirs situés sur la Darse Sud les nuits des 11 et 12 mai 2018, et les nuits des 24, 25, 26 et 27 mai 2018 (p. 1232).*

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2018-219 du 22 mars 2018 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public publié au Journal de Monaco du 30 mars 2018 (p. 1232).*

---

### ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-11 du 7 mai 2018 portant délégation de pouvoirs (p. 1234).*

---

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2018-1816 du 3 mai 2018 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1234).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MNISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1234).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1234).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-83 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1234).*

*Avis de recrutement n° 2018-84 d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes (p. 1235).*

*Avis de recrutement n° 2018-85 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil au Secrétariat Général du Gouvernement (p. 1235).*

*Avis de recrutement n° 2018-86 d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics (p. 1235).*

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1236).*

---

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2017/2018 (p. 1237).*

---

### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2018 - Chargé(e) de mission projet Éducation en Afrique auprès d'Investisseurs & Partenaires (France) (p. 1237).*

---

### INFORMATIONS (p. 1239).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1241 à p. 1253).**

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 6.917 du 3 mai 2018 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Franck, Guy, Michel PHILLIPS tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Franck, Guy, Michel PHILLIPS, né le 7 novembre 1966 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.919 du 3 mai 2018 portant nomination d'un Vice-président au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 6 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.620 du 11 janvier 2012 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, susvisée ;

Vu l'avis n° 02/2018 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est nommé Vice-président audit Tribunal.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.920 du 3 mai 2018 portant nomination d'un Vice-président au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 6 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.506 du 2 novembre 2011 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, susvisée ;

Vu l'avis n° 01/2018 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est nommé Vice-président audit Tribunal.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.921 du 3 mai 2018 portant nomination du Premier Substitut du Procureur Général.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 6 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.907 du 24 juillet 2014 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, susvisée ;

Vu l'avis n° 03/2018 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Cyrielle COLLE, Substitut du Procureur Général, est nommée Premier Substitut du Procureur Général.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.922 du 4 mai 2018  
nommant les membres du Conseil de la Couronne.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.276 du 2 avril 2015  
nommant les membres du Conseil de la Couronne ;

Vu les présentations qui Nous ont été faites par le  
Conseil National, conformément à l'article 75 de la  
Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Conseil de la Couronne,  
pour une durée de trois ans, à compter du 19 avril  
2018 :

En application du second alinéa de l'article 75 de la  
Constitution :

MM. Michel BOERI,

André GARINO,

Mme Patricia HUSSON,

M. Alain SANGIORGIO.

En application du troisième alinéa dudit article 75 :

MM. Claude CELLARIO,

Guy MAGNAN,

Henry REY.

ART. 2.

M. Michel BOERI est nommé Président du Conseil de  
la Couronne.

ART. 3.

En l'absence de M. Michel BOERI, la présidence des  
séances, au cas où le Conseil de la Couronne serait  
convoqué par Nous, sera assurée par celui des membres  
que Nous désignerons.

ART. 4.

M. Richard MILANESIO est chargé du Secrétariat du  
Conseil de la Couronne.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services  
Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la  
présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux  
mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.923 du 4 mai 2018 portant  
nomination d'un Conseiller Privé de S.A.S. le Prince  
Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982  
portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michel-Yves MOUROU est nommé Notre  
Conseiller Privé, à compter du 19 avril 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services  
Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la  
présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux  
mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.924 du 4 mai 2018 portant mutation d'une fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.357 du 20 juillet 2011 portant nomination du Directeur du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Pascale BILDE (nom d'usage Mme Marie-Pascale BOISSON), Directeur du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers est mutée, dans l'intérêt du service, en qualité d'Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2018-374 du 2 mai 2018 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 30 avril 2018 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,  
S. TELLE.*



ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-374 DU 2 MAI 2018  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>CIGARES</b>				
ARTURO FUENTE ANEJO N° 77 SHARK EN 20	22,00	440,00	24,00	480,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS N° 2 EN 25	19,00	475,00	21,00	525,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS PRESIDENTE EN 25	NOUVEAU PRODUIT		20,00	500,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS ROBUSTO EN 25	16,00	400,00	17,50	437,50
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA FLOR FINA 8-5-8 EN 25	8,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA ROTHCHILDS EN 25	8,00	200,00	10,00	250,00
ARTURO FUENTE HEMINGWAY CLASSIC EN 25	15,40	385,00	16,00	400,00
ARTURO FUENTE HEMINGWAY SHORT STORY EN 25	9,40	235,00	10,50	262,50
ARTURO FUENTE HEMINGWAY WORK OF ART EN 25	14,00	350,00	16,00	400,00
ARTURO FUENTE OPUS X BELICOSO XXX EN 42	22,00	924,00	24,00	1 008,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE CORONA EN 32	34,00	1 088,00	36,00	1 152,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE ROBUSTO EN 42	30,00	1 260,00	32,00	1 344,00
ARTURO FUENTE OPUS X FUENTE FUENTE EN 32	22,30	713,60	25,00	800,00
ARTURO FUENTE OPUS X OXO ORO OSCURO EN 15		495,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION N° 2 EN 29	34,00	986,00	36,00	1 044,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION N° 4 EN 42	22,00	924,00	25,00	1 050,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION N° 5 EN 42	20,00	840,00	23,00	966,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION X EN 32	29,00	928,00	38,00	1 216,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECTION X EN COFFRET DE 3		100,00		120,00
ARTURO FUENTE OPUS X PETIT LANCERO EN 32	24,00	768,00	25,00	800,00
ARTURO FUENTE OPUS X PUSSY CATS EN 39	22,00	858,00	24,00	936,00
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN 32	32,00	1 024,00	35,00	1 120,00
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN COFFRET DE 3		110,00		125,00
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN 29	26,00	754,00	35,00	1 015,00
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN COFFRET DE 3		100,00		125,00
ARTURO FUENTE OPUS X SUPER BELICOSO EN 29	30,00	870,00	36,00	1 044,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 56 EN 25	11,00	275,00	12,00	300,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 60 EN 24	18,00	432,00	19,00	456,00
ASHTON SYMMETRY ROBUSTO EN 25	15,50	387,50	SANS CHANGEMENT	
ASHTON SYMMETRY SUBLIME EN 25	17,00	425,00	SANS CHANGEMENT	
ASYLUM 13 GOLIATH EN 20	16,00	320,00	SANS CHANGEMENT	
ASYLUM 13 HERCULE EN 20	14,00	280,00	SANS CHANGEMENT	
ASYLUM 13 SUPER GOLIATH EN 21	22,00	462,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ASYLUM 13 TORO GORDO EN 20	9,90	198,00		RETRAIT
AVO HERITAGE ROBUSTO ND TUBOS EN 4	10,00	40,00		RETRAIT
AVO IMPROVISATION L.E. 2017 EN 16	19,00	304,00		RETRAIT
AVO L.E 2013 THE DOMINANT 13TH EN 13	13,00	169,00		RETRAIT
AVO SYNCRO NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSE EN 20	12,00	240,00		RETRAIT
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	13,10	327,50	13,50	337,50
BOLIVAR CORONAS GIGANTES EN 25	15,30	382,50	15,80	395,00
BOLIVAR CORONAS JUNIOR EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,90	172,50
BOLIVAR MUNDIALES EN 115		6 210,00		6 348,00
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 25	8,00	200,00	8,30	207,50
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	11,60	290,00	11,90	297,50
BOLIVAR ROYAL CORONAS TUBOS EN 10	12,40	124,00	12,80	128,00
BOLIVAR SOBERANO ÉDITION LIMITÉE 2018 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		19,10	191,00
BOLIVAR TIEMPO E.R. 2017 EN 10	18,30	183,00	18,80	188,00
BUNDLE BY CUSANO CHURCHILL TUBOS EN 9	3,60	32,40	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO PETIT CORONA EN 9	2,40	21,60		RETRAIT
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	2,20	19,80	SANS CHANGEMENT	
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	3,00	27,00	SANS CHANGEMENT	
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 10	10,00	100,00	SANS CHANGEMENT	
COFFRET SELECCION PETIT ROBUSTOS EN 10		171,00		177,00
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	34,90	349,00	36,20	362,00
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	45,10	451,00	46,70	467,00
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	49,80	498,00	51,60	516,00
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	17,10	427,50	17,70	442,50
COHIBA ESPLENDIDOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	29,00	435,00	30,00	450,00
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	29,00	725,00	30,00	750,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25	11,00	275,00	11,40	285,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,00	275,00	11,40	285,00
COHIBA LANCEROS EN 25	21,60	540,00	22,40	560,00
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		22,40	560,00
COHIBA MADURO GENIOS EN 10	25,60	256,00	26,50	265,00
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	25,60	640,00	26,50	662,50
COHIBA MADURO MAGICOS EN 10	23,20	232,00	24,00	240,00
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	23,20	580,00	24,00	600,00
COHIBA MADURO SECRETOS EN 10	11,40	114,00	11,80	118,00
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	11,40	285,00	11,80	295,00
COHIBA MAJESTUOSO 1966 EN 20		3 450,00		3 800,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	17,70	442,50	18,30	457,50
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	19,80	297,00	20,50	307,50
COHIBA PANETELAS EN 25	10,10	252,50	10,50	262,50
COHIBA PANETELAS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		10,50	262,50
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	32,40	324,00	33,50	335,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	32,80	492,00	34,00	510,00
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	20,20	303,00	20,90	313,50
COHIBA ROBUSTOS EN 25	20,20	505,00	20,90	522,50
COHIBA ROBUSTOS RESERVA EN 20	NOUVEAU PRODUIT			2 000,00
COHIBA ROBUSTOS SUPREMOS ED. LIMITEE EN 10	38,80	388,00	SANS CHANGEMENT	
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	24,20	363,00	25,10	376,50
COHIBA SELECCION LINEAS TR EN 8		360,00		RETRAIT
COHIBA SIGLO I EN 25	10,70	267,50	11,10	277,50
COHIBA SIGLO I EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,70	267,50	11,10	277,50
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	11,10	166,50	11,50	172,50
COHIBA SIGLO II EN 25	12,80	320,00	13,30	332,50
COHIBA SIGLO II EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	12,80	320,00	13,30	332,50
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,50	202,50	14,00	210,00
COHIBA SIGLO III EN 25	15,60	390,00	16,20	405,00
COHIBA SIGLO III EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	15,60	390,00	16,20	405,00
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,00	240,00	16,60	249,00
COHIBA SIGLO IV EN 25	17,60	440,00	18,20	455,00
COHIBA SIGLO IV EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	17,60	440,00	18,20	455,00
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	18,10	271,50	18,80	282,00
COHIBA SIGLO V EN 25	22,10	552,50	22,90	572,50
COHIBA SIGLO V EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	22,10	552,50	22,90	572,50
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	22,20	333,00	23,00	345,00
COHIBA SIGLO VI EN 10	28,60	286,00	29,60	296,00
COHIBA SIGLO VI EN 25	28,60	715,00	29,60	740,00
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	29,20	438,00	30,30	454,50
COHIBA TALISMAN ÉDITION LIMITÉE 2017 EN 10	48,30	483,00	50,00	500,00
CUABA 20 ANIVERSARIO CDH EN 50		3 350,00		3 405,00
CUABA DISTINGUIDOS EN 10	13,00	130,00	13,40	134,00
CUABA DIVINOS EN 25	7,00	175,00	7,20	180,00
CUABA GENEROSOS EN 25	8,00	200,00	8,30	207,50
CUABA SALOMON EN 10	16,70	167,00	17,10	171,00
CUABA TRADICIONALES EN 25	7,30	182,50	7,50	187,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS AMERICAN EN 10	NOUVEAU PRODUIT		45,00	450,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ASIAN EN 10	NOUVEAU PRODUIT		45,00	450,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS EUROPEAN EN 10	NOUVEAU PRODUIT		45,00	450,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ORIENTAL EN 10	NOUVEAU PRODUIT		45,00	450,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO DOUBLE R EN 25	34,50	862,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	10,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO N° 3 EN 10	22,50	225,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO N° 3 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	22,50	337,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	15,00	300,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	18,50	370,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	18,50	462,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	19,00	285,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	20,50	410,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ART L.E. 2017 EN 10	35,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF DISCOVERY CULEBRA EN 24 (8 PLUMIERS DE 3)	30,00	720,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO 60X6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN PERFECTO EN 12	20,00	240,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	20,50	246,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	12,50	175,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	6,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO EN 12	18,00	216,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	18,00	216,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N° 2 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	15,50	387,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N° 3 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	14,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU N° 5 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU ROBUSTO EN 25	22,50	562,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF GRAND CRU TORO EN 25	26,50	662,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 25	19,00	475,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 4	19,00	76,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	19,00	285,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MILLENNIUM SHORT ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	15,50	310,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA 60X6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA BOX PRESS 60X6 EN 12	28,00	336,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	6,00	180,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 12	19,50	234,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 4	19,50	78,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	19,00	228,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	19,00	228,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	13,00	182,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA TORO BOX PRESSED EN 12	23,50	282,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	22,00	264,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 1		500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 10		5 000,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	6,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO N° 3 EN 10	34,00	340,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	28,00	700,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SERIES 702 SIGNATURE 2000 EN 25	20,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,50	262,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25	13,50	337,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20	14,00	280,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	14,00	280,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	18,00	360,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 25	9,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N° 2 EN 10	18,00	180,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N° 2 EN 25	18,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE N° 2 TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	18,50	370,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE PETIT CORONA EN 25	14,50	362,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE TORO EN 25	26,50	662,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	24,00	480,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR CHURCHILL EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	25,00	500,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	21,50	430,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC STATEMAN ROBUSTO EN 20	20,00	400,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	7,50	187,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA 60X6 EN 12	33,50	402,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EN 14	15,50	217,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EU EN 4	15,50	62,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EN 12	22,50	270,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EU EN 4	22,50	90,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF YEAR OF THE DOG 2018 EN 10	45,00	450,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE MONKEY EN 10	36,00	360,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF YEAR OF THE ROOSTER EN 10	38,00	380,00	SANS CHANGEMENT	
EL REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	9,90	247,50	10,20	255,00
EL REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	4,10	102,50	4,20	105,00
EL REY DEL MUNDO IMPERIO EN 50		2 730,00		2 825,00
FLOR DE SELVA DOUBLE CORONA EN 25	11,00	275,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA N° 20 EN 10	17,00	170,00		RETRAIT
FLOR DE SELVA N° XV EN 20	9,50	190,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA N° 20 EGOISTA EN 10	NOUVEAU PRODUIT		8,30	83,00
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 20	8,50	170,00		RETRAIT
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	8,50	212,50	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	7,00	140,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA TEMPO EN 20	10,00	200,00	SANS CHANGEMENT	
FLOR DE SELVA TEMPO EN 25	10,00	250,00		RETRAIT
FLOR DE SELVA TORO EN 10	9,80	98,00		RETRAIT
FONSECA DELICIAS EN 25	3,40	85,00	3,50	87,50
GRIFFIN'S NICARAGUA ROBUSTO EN 4	13,50	54,00		RETRAIT
GRIFFIN'S SPECIAL 2013 CASINO EN 21	10,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
GRIFFIN'S SPECIAL CLUB 2013 SERIE I EN 10	13,00	130,00		RETRAIT
GRIFFIN'S SPECIAL CLUB 2014 SERIE II EN 10	12,00	120,00		RETRAIT
GRIFFIN'S SPECIAL CLUB 2015 SERIE III EN 10	14,50	145,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN COFFRET DE VOYAGE CUIR EN 6		157,80	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOISSEUR N° 1 EN 25	10,80	270,00	11,10	277,50
H. UPMANN CONNOSSIEUR A CDH EN 25	14,20	355,00	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN CONNOSSIEUR B CDH EN 25	14,20	355,00	14,50	362,50
H. UPMANN CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		5,10	127,50
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	6,90	172,50	7,10	177,50
H. UPMANN EPICURES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		3,90	97,50
H. UPMANN GRAN RESERVA SIR WINSTON EN 15		855,00		975,00
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	4,90	122,50	5,10	127,50
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 ÉTUIS ALU. DE 5)	5,30	132,50	5,50	137,50
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	13,40	335,00	13,80	345,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	15,40	154,00	15,90	159,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	15,40	385,00	15,90	397,50
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 50	15,40	770,00	15,90	795,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,30	244,50	16,80	252,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	12,50	125,00	12,90	129,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	12,50	312,50	12,90	322,50
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,40	216,00	14,90	223,50
H. UPMANN MAGNUM 56 ED. LIMITÉE 2015 EN 25	20,30	507,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN N° 2 EN 25	12,90	322,50	13,20	330,00
H. UPMANN NOELLAS JARRE DE 25		227,50	SANS CHANGEMENT	
H. UPMANN PROPIOS ÉDITION LIMITÉE 2018 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		14,50	362,50
H. UPMANN REGALIAS EN 25	4,50	112,50	4,60	115,00
H. UPMANN REPLICA ANTIGUA 2014 EN 50		3 100,00		3 200,00
H. UPMANN ROBUSTOS ANEJADOS 2016 EN 25	13,40	335,00	13,90	347,50
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	20,60	515,00	21,20	530,00
HEDON CORONA GORDA EN 10	27,00	270,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON DOUBLE CORONA EN 10	39,00	390,00		RETRAIT
HEDON GRAND ROBUSTO EN 10	29,00	290,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON PANATELA EN 10	16,00	160,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON ROBUSTO EN 10	25,00	250,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON SHORT EN 10	21,00	210,00	SANS CHANGEMENT	
HOYO DE MONTERREY CHURCHILLS EN 25	14,30	357,50	15,00	375,00
HOYO DE MONTERREY COLECCION MARAVILLAS EN 20		1 270,00		1 302,00
HOYO DE MONTERREY CORONATION TUBOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,00	150,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	16,30	407,50	16,70	417,50
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	16,30	815,00	16,70	835,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	13,90	139,00	14,40	144,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	13,90	347,50	14,40	360,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 50	NOUVEAU PRODUIT		14,40	720,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,30	214,50	14,80	222,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 1 EN 25	12,70	317,50	13,10	327,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,10	196,50	13,50	202,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 EN 25	13,10	327,50	13,50	337,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 EN 50	13,10	655,00	13,50	675,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 RESERVA EN 20		588,00		604,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N° 2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,50	202,50	14,00	210,00
HOYO DE MONTERREY ESCOGIDOS CDH EN 10	NOUVEAU PRODUIT		18,10	181,00
HOYO DE MONTERREY HERMOSOS N° 4 ANEJADOS EN 25	13,90	347,50	14,40	360,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	15,90	159,00	16,40	164,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	15,90	397,50	16,40	410,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	17,30	259,50	17,80	267,00
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	4,80	120,00	5,00	125,00
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTO EN 25	9,80	245,00	10,10	252,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	9,80	147,00	10,10	151,50
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		17,10	171,00
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		17,10	427,50
HOYO DE MONTERREY RIO SECO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	NOUVEAU PRODUIT		18,00	270,00
JUAN LOPEZ SELECCION N° 1 EN 25	11,50	287,50	11,90	297,50
JUAN LOPEZ SELECCION N° 2 EN 25	11,30	282,50	11,70	292,50
JUAN LOPEZ SELECCION N° 2 EN 50	11,30	565,00	11,70	585,00
LOPAR CORONA COFFRET DE BOIS EN 25 (Anciennement LOPAR CORONA EN 25)	18,00	450,00	16,40	410,00
LOPAR PETITE CORONA COFFRET DE BOIS EN 25 (Anciennement LOPAR PETITE CORONA EN 25)	17,00	425,00	15,60	390,00
LOPAR ROBUSTO COFFRET DE BOIS EN 25 (Anciennement LOPAR ROBUSTO EN 25)	18,00	450,00	16,40	410,00
LOPAR TORO COFFRET DE BOIS EN 25 (Anciennement LOPAR TORO EN 25)	19,00	475,00	17,10	427,50
LOPAR WIDE CHURCHILL COFFRET DE BOIS EN 25 (Anciennement LOPAR WIDE CHURCHILL EN 25)	20,00	500,00	17,80	445,00
MONTECRISTO 80 ANIVERSARIO EN 20	26,30	526,00	27,10	542,00
MONTECRISTO CHURCHILLS ANEJADOS EN 25	20,80	520,00	21,60	540,00
MONTECRISTO DANTES ED. LIMITÉE 2016 EN 10	18,30	183,00	18,90	189,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	17,40	174,00	18,00	180,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	17,40	261,00	18,00	270,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	17,40	435,00	18,00	450,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO TR EN 10	NOUVEAU PRODUIT			230,00
MONTECRISTO DUMAS EN 20	15,80	316,00	16,20	324,00
MONTECRISTO EAGLE EN 20	17,60	352,00	18,30	366,00
MONTECRISTO EAGLE TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	18,40	276,00	19,10	286,50
MONTECRISTO EDMUNDO EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,00	240,00	16,50	247,50
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	16,00	400,00	16,50	412,50
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,30	244,50	16,80	252,00
MONTECRISTO GRAN PIRAMIDES EN 20	NOUVEAU PRODUIT			1 800,00
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	7,10	177,50	7,30	182,50



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	7,70	154,00	8,00	160,00
MONTECRISTO JUNIOR TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	8,30	124,50	8,60	129,00
MONTECRISTO LEYENDA EN 20	21,80	436,00	22,50	450,00
MONTECRISTO MALTES EN 20	18,90	378,00	19,50	390,00
MONTECRISTO MASTER EN 20	14,00	280,00	14,50	290,00
MONTECRISTO MASTER TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,40	216,00	14,90	223,50
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	7,00	175,00	7,20	180,00
MONTECRISTO N° 1 EN 10	13,30	133,00	13,70	137,00
MONTECRISTO N° 1 EN 25	13,30	332,50	13,70	342,50
MONTECRISTO N° 2 EN 10	16,30	163,00	16,80	168,00
MONTECRISTO N° 2 EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,30	244,50	16,80	252,00
MONTECRISTO N° 2 EN 25	16,30	407,50	16,80	420,00
MONTECRISTO N° 3 EN 10	12,10	121,00	12,50	125,00
MONTECRISTO N° 3 EN 25	12,10	302,50	12,50	312,50
MONTECRISTO N° 3 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	12,10	302,50	12,50	312,50
MONTECRISTO N° 4 EN 10	9,30	93,00	9,60	96,00
MONTECRISTO N° 4 EN 25	9,30	232,50	9,60	240,00
MONTECRISTO N° 4 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	9,30	232,50	9,60	240,00
MONTECRISTO N° 5 EN 10	7,90	79,00	8,20	82,00
MONTECRISTO N° 5 EN 25	7,90	197,50	8,20	205,00
MONTECRISTO N° 5 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	NOUVEAU PRODUIT		8,20	205,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	11,20	112,00	11,60	116,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	11,20	280,00	11,60	290,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	11,50	172,50	11,90	178,50
MONTECRISTO PETIT N° 2 EN 10	11,80	118,00	12,20	122,00
MONTECRISTO PETIT N° 2 EN 25	11,80	295,00	12,20	305,00
MONTECRISTO PETIT N° 2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,50	187,50	12,90	193,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,70	267,50	11,10	277,50
MONTECRISTO REGATA EN 20	11,80	236,00	12,20	244,00
MONTECRISTO REGATA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,70	190,50	13,10	196,50
MONTECRISTO REPLICA ANTIGUA 2009 EN 50		2 645,00		3 900,00
MONTECRISTO SERIE ESPECIAL EN 100		4 630,00		4 790,00
MONTECRISTO TUBOS EN 10	14,70	147,00	15,20	152,00
MONTECRISTO TUBOS EN 25	14,70	367,50	15,20	380,00
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	13,00	312,00	SANS CHANGEMENT	
NUB SUN GROWN 466 EN 24	13,00	312,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 10	14,40	144,00	14,80	148,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	14,40	360,00	14,80	370,00
PARTAGAS CORONAS GORDAS ANEJADOS EN 25	14,90	372,50	15,50	387,50
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	5,60	140,00	5,80	145,00
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	7,00	175,00	7,20	180,00
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 TORSADES DE 3)		117,90		121,50
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 10	6,70	67,00	6,90	69,00
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 25	6,70	167,50	6,90	172,50
PARTAGAS HABANEROS EN 25	4,10	102,50	4,20	105,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 10	18,10	181,00	18,70	187,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	18,10	452,50	18,70	467,50
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	18,10	905,00	18,70	935,00
PARTAGAS MADURO N° 1 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		13,80	345,00
PARTAGAS MADURO N° 2 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		14,10	352,50
PARTAGAS MADURO N° 3 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		15,10	377,50
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	4,70	117,50	4,90	122,50
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	10,20	255,00	10,60	265,00
PARTAGAS REPLICA ANTIGUA 170 ANIVERSARIO EN 50		3 040,00		3 160,00
PARTAGAS SALOMONES EN 10	24,50	245,00	25,30	253,00
PARTAGAS SERIE D N° 4 EN 10	13,80	138,00	14,20	142,00
PARTAGAS SERIE D N° 4 EN 25	13,80	345,00	14,20	355,00
PARTAGAS SERIE D N° 4 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,30	214,50	14,70	220,50
PARTAGAS SERIE D N° 5 EN 10	12,60	126,00	13,00	130,00
PARTAGAS SERIE D N° 5 EN 25	12,60	315,00	13,00	325,00
PARTAGAS SERIE D N° 5 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,90	193,50	13,30	199,50
PARTAGAS SERIE D N° 6 EN 20	9,50	190,00	9,80	196,00
PARTAGAS SERIE D N° 6 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	9,50	237,50	9,80	245,00
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 25	14,90	372,50	15,40	385,00
PARTAGAS SERIE E N° 2 EN 5	14,90	74,50	15,40	77,00
PARTAGAS SERIE E N° 2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,90	238,50	16,40	246,00
PARTAGAS SERIE P N° 2 EN 10	14,50	145,00	15,10	151,00
PARTAGAS SERIE P N° 2 EN 25	14,50	362,50	15,10	377,50
PARTAGAS SERIE P N° 2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,80	222,00	15,40	231,00
PARTAGAS SERIES N° 1 ÉDITION LIMITÉE 2017 EN 25	17,40	435,00	17,80	445,00
PARTAGAS SHORTS EN 25	7,00	175,00	7,20	180,00
PATORO VA XO EXTRA ROBUSTO EN 10	30,00	300,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PATORO VA XO SALOMONES EN 10	35,00	350,00	SANS CHANGEMENT	
PITBULL CARLITO (FIL ROUGE) EN 10	14,90	149,00	SANS CHANGEMENT	
PITBULL MAHESTRO (FIL ORANGE) EN 10	16,50	165,00	SANS CHANGEMENT	
PITBULL MUCHACHA (FIL BLEU) EN 10	14,90	149,00	SANS CHANGEMENT	
PITBULL PUROS CARLITO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		15,50	155,00
PITBULL PUROS KALOU EN 15	NOUVEAU PRODUIT		13,90	208,50
PITBULL PUROS MAESTRO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		16,80	168,00
PITBULL PUROS MUCHACHA EN 10	NOUVEAU PRODUIT		14,90	149,00
POR LARRANAGA MONTECARLO EN 25	4,50	112,50	4,70	117,50
POR LARRANAGA OPERA ED. RÉGIONALE 2015 EN 10	13,40	134,00	13,80	138,00
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	16,20	405,00	16,70	417,50
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 50	16,20	810,00	16,70	835,00
PUNCH PETIT CORONAS DEL PUNCH EN 25	NOUVEAU PRODUIT		8,50	212,50
PUNCH PUNCH 48 CDH - HS EN 10	12,30	123,00	12,70	127,00
PUNCH PUNCH EN 25	12,20	305,00	12,60	315,00
PUNCH REGIOS DE PUNCH ÉDITION LIMITÉE 2017 EN 25	14,50	362,50	15,00	375,00
PUNCH ROYAL CORONATION TUBOS EN 25	8,60	215,00	8,90	222,50
QUAI D'ORSAY CORONAS CLARO EN 25	10,50	262,50		RETRAIT
QUAI D'ORSAY N° 50 EN 10	9,80	98,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N° 50 EN 25	9,80	245,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N° 54 EN 10	13,80	138,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY N° 54 EN 25	13,80	345,00	SANS CHANGEMENT	
RAMON ALLONES EMPERADORES EXTRA EN 50	NOUVEAU PRODUIT			3 750,00
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	16,10	402,50	16,70	417,50
RAMON ALLONES HEXAGONE ED. REG. 2016 EN 10	15,00	150,00	15,50	155,00
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	6,30	157,50	6,50	162,50
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	11,80	295,00	12,10	302,50
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 50	NOUVEAU PRODUIT		12,10	605,00
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	13,50	337,50	14,00	350,00
ROMEO Y JULIETA CAPULETOS ED. LIMITÉE 2016 EN 25	19,40	485,00	20,10	502,50
ROMEO Y JULIETA CAZADORES EN 25	9,40	235,00	9,70	242,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N° 3 EN 25	9,20	230,00	9,50	237,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		17,00	425,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 10	17,10	171,00	17,80	178,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	17,10	256,50	17,80	267,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	17,10	427,50	17,80	445,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N° 4 EN 25	10,80	270,00	11,20	280,00
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N° 4 EN 50	10,80	540,00	11,20	560,00
ROMEO Y JULIETA FABULOSOS N° 2 EN COFFRET DE 20		1 000,00		1 040,00
ROMEO Y JULIETA GRAN RESERVA WIDE CHURCHILLS EN 15		432,00		447,00
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	4,70	117,50	4,90	122,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS EN 25	9,80	245,00	10,20	255,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	10,50	157,50	10,90	163,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	8,00	200,00	8,30	207,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	4,40	110,00	4,50	112,50
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES EN 25	7,60	190,00	7,80	195,00
ROMEO Y JULIETA PIRAMIDES ANEJADOS EN 25	16,50	412,50	SANS CHANGEMENT	
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	4,50	112,50	4,60	115,00
ROMEO Y JULIETA REPLICA ANTIGUA EN 50		2 010,00		RETRAIT
ROMEO Y JULIETA ROMEO N° 1 TUBOS EN 10	6,70	67,00	6,90	69,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N° 1 TUBOS EN 25	6,70	167,50	6,90	172,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N° 2 TUBOS EN 10	6,40	64,00	6,60	66,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N° 2 TUBOS EN 25	6,40	160,00	6,60	165,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N° 3 TUBOS EN 10	5,90	59,00	6,10	61,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N° 3 TUBOS EN 25	5,90	147,50	6,10	152,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 10	12,10	121,00	12,50	125,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	12,10	302,50	12,50	312,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,60	189,00	13,00	195,00
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	4,10	102,50	4,20	105,00
ROMEO Y JULIETA TACOS ÉDITION LIMITÉE 2018 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		19,20	480,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 10	14,20	142,00	14,70	147,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	14,20	355,00	14,70	367,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,60	219,00	15,10	226,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA PRADO CDH EN 10	NOUVEAU PRODUIT		12,50	125,00
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	12,60	315,00	13,00	325,00
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	7,40	185,00	7,60	190,00
SELECCION PIRAMIDES COFFRET EN 6		165,60		171,00
SELECCION ROBUSTOS COFFRET EN 6		144,00		148,20
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	19,50	234,00	SANS CHANGEMENT	
TRINIDAD COLONIALES EN 24	13,70	328,80	14,20	340,80

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TRINIDAD COLONIALES EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	13,70	342,50	14,20	355,00
TRINIDAD LA TROVA EN 12	18,60	223,20	18,80	225,60
TRINIDAD REYES EN 12	9,40	112,80	9,70	116,40
TRINIDAD REYES EN 24	9,40	225,60	9,70	232,80
TRINIDAD TOPES ÉDITION LIMITÉE 2016 EN 12	20,90	250,80	21,60	259,20
TRINIDAD VIGIA EN 12	13,70	164,40	14,20	170,40
TRINIDAD VIGIA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,40	216,00	14,90	223,50
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	10,90	272,50	11,30	282,50
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	15,30	382,50	15,80	395,00
VEGUEROS CENTRO FINO EN 16	NOUVEAU PRODUIT		8,90	142,40
VILLA ZAMORANO FAGOT DE CORONA EN 25	3,70	92,50	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT DE INTENSO EN 25	3,00	75,00	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT EL GORDO EN 25	4,80	120,00	SANS CHANGEMENT	
VILLA ZAMORANO FAGOT EXPRESO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		2,90	72,50
VILLA ZAMORANO FAGOT N° 15 EN 25	4,50	112,50	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM CHUBBY TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,00	225,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	3,20	320,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM Z-CLASS 550 ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	11,00	220,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM Z-CLASS 654 TORO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	12,50	250,00	SANS CHANGEMENT	
ZINO PLATINUM Z-CLASS ROBUSTO EN 20	11,00	220,00	SANS CHANGEMENT	
<b>CIGARETTES</b>				
AMERICAN SPIRIT BLUE EN 20		8,20		8,00
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20		8,20		8,00
BASTOS CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
BASTOS ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		7,70		7,80
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		7,70		7,80
BENSON & HEDGES ORIGINAL GOLD 100'S EN 20		7,80		7,70
BENSON & HEDGES ORIGINAL GOLD EN 20		7,80		7,70
BENSON & HEDGES ORIGINAL PLATINUM EN 20		7,80		7,70
BENSON & HEDGES ORIGINAL RED 100'S EN 20		7,60		7,50
BENSON & HEDGES ORIGINAL RED EN 20		7,60		7,50
BENSON & HEDGES ORIGINAL SILVER 100'S EN 20		7,80		7,70
BENSON & HEDGES ORIGINAL SILVER EN 20		7,80		7,70
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		7,70		7,80
BENSON & HEDGES RED 100'S EN 20		7,50		7,60

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
BENSON & HEDGES RED EN 20		7,50		7,60
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		7,70		7,80
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		7,70		7,80
BENTLEY CLASSIC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
BENTLEY SILVER EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAMEL (SANS FILTRE) EN 20		8,00		7,90
CAMEL BLACK EN 20		8,00		7,90
CAMEL BLUE EN 20		8,00		7,90
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL ESSENTIAL EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
CAMEL FILTERS (RIGIDE) EN 20		8,00		7,90
CAMEL FILTERS (SOUPLE) EN 20		8,00		7,90
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		8,00		7,90
CAMEL FILTERS EN 25		10,00		RETRAIT
CAMEL FILTERS EN 30		12,00		11,85
CAMEL ORIGINAL BLUE EN 20		8,20		8,00
CAMEL ORIGINAL MENTHOL EN 20		8,20		8,00
CAMEL ORIGINAL SILVER EN 20		8,20		8,00
CAMEL ORIGINAL YELLOW (SOUPLE) EN 20		8,20		8,00
CAMEL ORIGINAL YELLOW EN 25		10,25		RETRAIT
CAMEL ORIGINAL YELLOW EN 30		12,30		12,00
CAMEL SHIFT EN 20		8,00		7,90
CAMEL SILVER EN 20		8,00		7,90
CAMEL YELLOW (RIGIDE) EN 20		8,20		7,90
CAMEL YELLOW 100'S EN 20		8,20		7,90
CHE GREEN EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHE ROUGE FILTRE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD BLUE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD BLUE XL EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE ICE EN 20		7,80		RETRAIT
CHESTERFIELD ORIGINAL BLUE XL EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL RED EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD ORIGINAL RED XL EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD RED EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD RED XL EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD SLIMS BLUE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CHESTERFIELD SLIMS MINT EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
CORSET BRISE A PORTER EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
CORSET LILAS EN 20		7,50	SANS CHANGEMENT	
CORSET MENTHOL EN 20		7,50	SANS CHANGEMENT	
CORSET PINK EN 20		7,50	SANS CHANGEMENT	
CORSET WHITE A PORTER EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
CRAVEN A ROUGE EN 20		8,40		8,00
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL ARGENT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		8,60		8,20
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		8,60		8,20
DUNHILL ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
FINE 120 BLEU SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE 120 ROUGE SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 BLEU SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT CLAIR SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
FINE BY DAVIDOFF 120 ROUGE SLIM EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLANC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES BLEU EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC BLUE EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC RED EN 30		11,85	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES CLASSIC WHITE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES BRUNES BLANC (FILTRE) EN 20		8,80		8,90
GAULOISES BRUNES BLEU (FILTRE) EN 20		8,80		8,90
GAULOISES BRUNES EN 20		8,80		8,90
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		8,80		8,90
GAULOISES CLASSIC BROWN EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GITANES BLEU (FILTRE) EN 20		9,00		9,20
GITANES EN 20		9,00		9,20
GITANES FILTRE EN 20		9,00		9,20
GITANES MAÏS FILTRE EN 20		9,00		9,20
JPS CLASSIC BLACK 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC BLACK EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC BLUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER BLACK 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER BLACK EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC FIRM FILTER RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC GREEN EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC RED 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC RED EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC STREAM BLUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC STREAM BLUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC STREAM WHITE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS CLASSIC WHITE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER NOIR 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER NOIR EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER ROUGE 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS FIRM FILTER ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS MENTHOL EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLANC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLEU 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
JPS STREAM BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
L&M BLUE EN 20		7,80		7,70
L&M BLUE XL EN 25		9,75		9,65
L&M INTERNATIONAL BLUE EN 20		7,60		7,70
L&M INTERNATIONAL BLUE XL EN 25		9,50		9,65
L&M INTERNATIONAL RED EN 20		7,60		7,70
L&M INTERNATIONAL RED XL EN 25		9,50		9,65
L&M RED EN 20		7,80		7,70
L&M RED XL EN 25		9,75		9,65
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU CLAIR EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE BLEU CLAIR EN 20)		7,80		7,70
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE BLEU EN 20)		7,80		7,70



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ALASKA EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE ALASKA EN 20)		7,80		7,70
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DOUBLE EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE DOUBLE EN 20)		7,80		7,70
LUCKY STRIKE BLACK SERIES VERT EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE VERT EN 20)		7,80		7,70
LUCKY STRIKE BLEU CLASSIC EN 20		7,70		7,50
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		7,80		7,70
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		7,80		7,70
LUCKY STRIKE GOLD EN 25		9,75		9,65
LUCKY STRIKE ICE VERT CLAIR EN 20		7,80		7,70
LUCKY STRIKE ICE VERT CLAIR FREEZE EN 20		7,90		7,80
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU MELANGE AMERICAIN EN 20		6,80		RETRAIT
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		7,80		7,70
LUCKY STRIKE RED CLASSIC EN 20		7,70		7,50
LUCKY STRIKE RED CLASSIC EN 30		11,55		11,25
LUCKY STRIKE RED EN 20		7,80		7,70
LUCKY STRIKE RED EN 25		9,75		9,65
LUCKY STRIKE RED EN 30		11,70		11,55
LUCKY STRIKE RED EN 40		15,60		15,40
LUCKY STRIKE TWIST ICE JAUNE EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE TWIST ICE DOUBLE JAUNE EN 20)		7,80		7,70
MADemoiselle LA BLANCHE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MADemoiselle LA BLEUE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MADemoiselle LA ROUGISSIME EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MADemoiselle LA VERTISSIME EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO ADVANCE BLUE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO BEYOND BLACK ICE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO BEYOND BLUE ICE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO BEYOND GOLD ICE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO BEYOND RED ICE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO BEYOND RED MIX EN 20		8,00		RETRAIT
MARLBORO BEYOND SLIMS ICE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO GOLD (RIGIDE) EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO GOLD 100S (RIGIDE) EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO GOLD EN 40		16,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO GOLD SLIMS EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO MIX EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO PLUS GOLD 100S (RIGIDE) EN 20		8,00		RETRAIT
MARLBORO PLUS RED 100S (RIGIDE) EN 20		8,00		RETRAIT
MARLBORO RED (RIGIDE) EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO RED (SOUPLE) EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO RED 100S (RIGIDE) EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO RED EN 40		16,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO XL CLASSIC GOLD EN 25		10,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO XL CLASSIC RED EN 25		10,00		SANS CHANGEMENT
MARLBORO XXL CLASSIC GOLD EN 30		12,00		RETRAIT
MARLBORO XXL CLASSIC RED EN 30		12,00		RETRAIT
MAYA 100 % TABAC BLUE EN 20		7,80		7,70
MAYA 100 % TABAC GREEN EN 20		7,80		7,70
MAYA 100 % TABAC ORIGINAL EN 20		7,80		7,70
NEWS & CO BLEU EN 20		7,70		SANS CHANGEMENT
NEWS & CO CLASSIC BLUE EN 20		7,60		SANS CHANGEMENT
NEWS & CO CLASSIC RED EN 20		7,60		SANS CHANGEMENT
NEWS & CO CLASSIC RED EN 40		15,20		SANS CHANGEMENT
NEWS & CO MENTHOL BLEU EN 20 (Anciennement NEWS MENTHOL BLEU EN 20)		7,70		SANS CHANGEMENT
NEWS & CO ROUGE EN 20		7,70		SANS CHANGEMENT
NEWS & CO ROUGE EN 40		15,40		15,35
NEWS BLEU EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
NEWS BLEU EN 30		12,00		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC BLUE EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC BLUE EN 30		11,85		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC BROWN EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC FORTUNA RED 100S EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC FORTUNA RED EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC FORTUNA RED EN 30		11,85		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC GREEN 100S EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC GREEN EN 20		7,60		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC RED 100S EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC RED EN 20		7,90		SANS CHANGEMENT
NEWS CLASSIC RED EN 30		11,85		SANS CHANGEMENT
NEWS FORTUNA ROUGE 100S EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
NEWS FORTUNA ROUGE EN 20		8,00		SANS CHANGEMENT
NEWS FORTUNA ROUGE EN 30		12,00		SANS CHANGEMENT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEWS MARRON EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS MENTHOL 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE 100S EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS ROUGE EN 30		12,00	SANS CHANGEMENT	
OME BLANC EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL ROUGE EN 20		7,80		7,70
PALL MALL ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		7,80		7,70
PETER STUYVESANT ARGENT CLASSIC EN 20		8,10		8,20
PETER STUYVESANT ARGENT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU CLASSIC EN 20		8,10		8,20
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES CLASSIC EN 20		8,10		8,20
PETER STUYVESANT ROUGE CLASSIC EN 20		8,10		8,20
PETER STUYVESANT ROUGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES CLASSIC EN 20		8,10		8,20
PETER STUYVESANT VERT CLASSIC EN 20		8,10		8,20
PETER STUYVESANT VERT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS BLEUE 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS FILTER KINGS 100S EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS FILTER KINGS EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS FILTER KINGS XL EN 25		9,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS GREEN EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS ICE KINGS EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS SUPER SLIMS EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS WHITE SILVER EN 20		7,90	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS XXL EN 30		11,90		RETRAIT
PUEBLO BLUE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO CLASSIC EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO ORANGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS BLEU CLASSIC EN 20		7,90		7,80
ROTHMANS BLEU CLASSIC EN 25		9,90		9,75
ROTHMANS BLEU EN 20		7,80		7,70
ROTHMANS BLEU EN 25		9,75		9,65

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROTHMANS LONDON EN 20		7,70		7,50
ROTHMANS ROUGE CLASSIC EN 20		7,90		7,80
ROTHMANS ROUGE CLASSIC EN 25		9,90		9,75
ROTHMANS ROUGE EN 20		7,80		7,70
ROTHMANS ROUGE EN 25		9,75		9,65
ROYALE ARGENT EN 20		8,30		RETRAIT
ROYALE BY DAVIDOFF BLANC EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL 100S EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF POLAIRE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT 100S EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BEIGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT BLANC EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT CLAIR EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE BY DAVIDOFF VERT EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE MENTHOL BEIGE EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
ROYALE MENTHOL BLANC EN 20		8,30	SANS CHANGEMENT	
VIRGINIA SLIMS EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
VIRGINIA SLIMS N° 602 EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		7,80		7,70
VOGUE L'ESSENTIELLE CLAIR EN 20		7,80		7,70
VOGUE L'ESSENTIELLE PASTEL EN 20		7,80		7,70
VOGUE L'ESSENTIELLE VERTE EN 20		7,80		7,70
VOGUE L'ORIGINALE BLANCHE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,00
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE CLASSIQUE EN 20		8,20		8,00
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		8,40		8,00
VOGUE L'ORIGINALE GLACEE EN 20		8,40		8,00
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		8,40		8,00
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CLASSIQUE EN 20		8,20		8,00
VOGUE L'ORIGINALE VERTE EN 20		8,40		8,00
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		8,40		8,00
WINFIELD BLEU CLASSIC EN 30		11,55		11,25
WINFIELD BLEU EN 30		11,70		11,55
WINFIELD ROUGE CLASSIC EN 30		11,55		11,25
WINFIELD ROUGE EN 30		11,70		11,55
WINSTON BLUE 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON BLUE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE EN 25		9,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE EN 35		13,45	SANS CHANGEMENT	
WINSTON BLUE EN 40		15,35		RETRAIT
WINSTON CLASSIC (RIGIDE) EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC (SOUPLE) EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC EN 25		9,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC EN 35		13,45	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC EN 40		15,35		RETRAIT
WINSTON CONNECT BLUE 100'S EN 20		7,50		RETRAIT
WINSTON CONNECT BLUE EN 20		7,50		RETRAIT
WINSTON CONNECT BLUE EN 25		9,40		RETRAIT
WINSTON CONNECT BLUE EN 30		11,25		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE 100'S EN 20		7,60		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE EN 20		7,60		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE EN 25		9,50		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL BLUE EN 30		11,40		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED 100'S EN 20		7,60		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED EN 20		7,60		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED EN 25		9,50		RETRAIT
WINSTON CONNECT ORIGINAL RED EN 30		11,40		RETRAIT
WINSTON CONNECT RED 100'S EN 20		7,50		RETRAIT
WINSTON CONNECT RED EN 20		7,50		RETRAIT
WINSTON CONNECT RED EN 25		9,40		RETRAIT
WINSTON CONNECT RED EN 30		11,25		RETRAIT
WINSTON ORIGINAL BLUE 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL BLUE EN 30		11,70		RETRAIT
WINSTON ORIGINAL MENTHOL 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL MENTHOL EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED (RIGIDE) EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED (SOUPLE) EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED 100'S EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL RED EN 30		11,70		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON ORIGINAL SILVER EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL SSL EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL WHITE EN 20		7,80	SANS CHANGEMENT	
WINSTON ORIGINAL WHITE EN 25		9,75	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SILVER EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SSL EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON WHITE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON WHITE EN 25		9,60	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE 100'S EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
WINSTON XSPHERE EN 20		7,70	SANS CHANGEMENT	
<b>CIGARILLOS</b>				
AGIO FILTER TIP EN 10		4,50	SANS CHANGEMENT	
AGIO JUNIOR TIP EN 10		4,50	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S FILTER RED ORIENT EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S RED ORIENT EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
AL CAPONE EN 10		4,25	SANS CHANGEMENT	
AL CAPONE FILTER EN 10		4,25	SANS CHANGEMENT	
AL CAPONE POCKETS ORIGINAL FILTER EN 18		7,30	SANS CHANGEMENT	
BLUES PARADISE EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE BLEU EN 20		8,60	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE BLEU EN 5		2,15		RETRAIT
CAFE CREME SIGNATURE EN 20		8,60	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE EN 5		2,15		RETRAIT
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BEIGE EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BLEU EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI BLEU FILTER EN 10		4,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI RED EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE PICCOLINI RED FILTER EN 10		4,00	SANS CHANGEMENT	
CAFE CREME SIGNATURE WHITE FILTER EN 16		6,40	SANS CHANGEMENT	
CAMEL CIGARILLOS EN 20		7,50		RETRAIT
CHAMBORD SUMATRA EN 20		12,80	SANS CHANGEMENT	
CLUBMASTER MINI RED EN 20		8,20	SANS CHANGEMENT	
COHIBA CLUB EN 50 (COFFRET)		80,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA MINI EN 20		18,00		18,80
COHIBA SHORT EN 10		17,00		17,90
COHIBA WHITE MINI EN 20		18,00		18,80
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		12,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		22,50	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS ESCURIO EN 20		20,00		RETRAIT
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10		10,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS NICARAGUA EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		20,00	SANS CHANGEMENT	
DAVIDOFF SIGNATURE EXQUISITOS EN 10		30,00	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		4,00		4,20
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		2,00	SANS CHANGEMENT	
HEDON CLUB EN 10		10,50		13,50
HENRI WINTERMANS CORONA EN 5		6,00	SANS CHANGEMENT	
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		9,90	SANS CHANGEMENT	
J. CORTES CLUB EN 5		7,30	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		10,60	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ CIGARROS EN 20		16,60	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ CIGARROS EN 5		4,15	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		9,00	SANS CHANGEMENT	
LA PAZ MINIATURAS EN 20		8,60	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE CIGARILLOS WILD EN 10		3,95	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 10		4,00		RETRAIT
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 15		6,00		RETRAIT
MARLBORO FILTER CIGARILLOS EN 20		8,00		RETRAIT
MARLBORO LEAF EN 10		4,00	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO LEAF EN 20		8,00		RETRAIT
MONTECRISTO MINI (BLEU) BOITE METAL EN 20		8,30		8,50
MONTECRISTO MINI (ROUGE) BOITE METAL EN 20		8,30		8,50
MONTECRISTO MINI AROMA BOITE METAL EN 20		7,30	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO MINI EN 20		15,50		15,80
MONTECRISTO OPEN CLUB EN 20		19,00	SANS CHANGEMENT	
MONTECRISTO OPEN MINI EN 20		15,50		15,80
MOODS BAHIA FILTER EN 12		5,40	SANS CHANGEMENT	
MOODS EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MOODS EN 5		2,20	SANS CHANGEMENT	
MOODS FILTER EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
MOODS FILTER EN 5		2,20	SANS CHANGEMENT	
MOODS GOLD FILTER EN 20		8,80	SANS CHANGEMENT	
MOODS MINI DOUBLE FILTER EN 10		4,30	SANS CHANGEMENT	
MOODS SILVER FILTER EN 12		5,40	SANS CHANGEMENT	
NEOS MINI JAVA EN 20		8,00	SANS CHANGEMENT	
NINAS PLUS (JAUNE) EN 10		4,00		4,10
PANTER D6 EN 6		2,50	SANS CHANGEMENT	
PANTER MIGNON EN 10		4,40	SANS CHANGEMENT	
PANTER MINI DESERT EN 16		6,80	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS CLUB EN 20		18,60	SANS CHANGEMENT	
PARTAGAS MINI EN 20		11,00		11,30
SIGNATURE PETITS CIGARES BLUE EN 17		5,95	SANS CHANGEMENT	
SIGNATURE PETITS CIGARES GREEN EN 17		5,95	SANS CHANGEMENT	
SIGNATURE PETITS CIGARES RED EN 17		5,95	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO BLU EN 5	NOUVEAU PRODUIT			4,90
TOSCANELLO EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO GIALLO EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANELLO ROSSO EN 5		4,90	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO ANTICO EN 5		9,10	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		7,00	SANS CHANGEMENT	
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		7,50	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM N° 3 EN 5		7,00	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM N° 9 EN 10		5,00	SANS CHANGEMENT	
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		8,80		8,40
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		7,40	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CIGARILLOS EN 20		7,00		RETRAIT
ZINO MINI CIGARILLOS EN 20		11,00	SANS CHANGEMENT	
<b>TABACS À CHAUFFER</b>				
HEETS MARLBORO AMBER LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS MARLBORO BLUE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS MARLBORO BLUE LABEL EN 6,2 g EN 20	NOUVEAU PRODUIT			7,00
HEETS MARLBORO BRIGHT BLUE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO BRONZE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00	SANS CHANGEMENT	
HEETS MARLBORO COBALT LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT



DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HEETS MARLBORO DARK BLUE LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO INDIGO LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO ORANGE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO RED LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		SANS CHANGEMENT
HEETS MARLBORO SAPPHIR LABEL EN 6,2 g EN 20		7,00		RETRAIT
HEETS MARLBORO TURQUOISE LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		SANS CHANGEMENT
HEETS MARLBORO YELLOW LABEL EN 6,1 g EN 20		7,00		SANS CHANGEMENT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE ALASKA EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE AMBRE EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE AROME EN 5,6 g EN 20		7,70		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BLEU EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BRIGHT BLEND EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BRIGHT EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE BRIGHT TOBACCO EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE CITRUS EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE COLD EN 5,6 g EN 20		7,70		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE DARK GREEN EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE FRESH EN 5,6 g EN 20		7,70		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE FRISSON EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE FRUITS DES BOIS EN 5,6 g EN 20		7,70		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE GOLD EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE GREEN EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE ICE EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE JAUNE EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE MENTHOL EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO ALASKA EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO AMBRE EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BLEU EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BRIGHT BLEND EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BRIGHT EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO BRIGHT TOBACCO EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO CITRUS EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO DARK GREEN EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO FRISSON EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO GOLD EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO GREEN EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO ICE EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO JAUNE EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO MENTHOL EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO RED EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO RICH BLEND EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO RICH EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO TWIST JAUNE EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE NEO WINTER FROST EN 5,6 g EN 20		7,80		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RED EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RICH BLEND EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE RICH EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE TWIST JAUNE EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
NEOSTIKS LUCKY STRIKE WINTER FROST EN 5,6 g EN 20		7,50		RETRAIT
<b>TABACS À NARGUILÉ</b>				
AL FAKHER 11 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER -16 EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			8,50
AL FAKHER -25 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 26 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 28 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 37 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 38 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER -44 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER -50 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 59 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER -6 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 61 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 64 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 67 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 68 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 69 EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			8,50
AL FAKHER -7 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER -77 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 80 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 88 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER 9 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER A.BROS.A EN 50 g		7,90		8,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AL FAKHER AMBROSIA EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER BLACK W.DOW EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER BLACK WIDOW EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER CERISE N° 23 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER CITRON N° 33 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER DOUBLES POMMES N° 25 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER E S 201 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 202 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 203 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 204 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 205 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 206 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 207 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 208 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 209 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 210 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 211 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 212 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 213 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 214 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 215 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 216 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 217 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 218 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 219 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 220 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S 221 EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S BLEWS EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S HOOKAH MATATA EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S HOT ICE EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S RICH CREME EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S SEVEN WINGS EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER E S SPARKLE EN 50 g		7,90		RETRAIT
AL FAKHER FRAMBOISE N° 60 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER GRENADINE N° 71 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER KIWI N° 31 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER M.G. L.V. EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER MAGIC LOVE EN 50 g		7,90		8,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AL FAKHER MELON N° 40 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER MENTHE ET CHEWING GUM N° 8 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER MENTHE ET ORANGE N° 77 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER MENTHE N° 6 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER MYRTILLE N° 22 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER PASTÈQUE N° 30 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER PECHE N° 44 EN 50 g		7,90		8,50
AL FAKHER RAISIN N° 7 EN 50 g		7,90		8,50
<b>TABACS À PIPE</b>				
ALSBO SUNGOLD EN 50 g		15,00		SANS CHANGEMENT
AMPHORA FULL EN 50 g		13,30		SANS CHANGEMENT
AMSTERDAMER EN 40 g		11,00		SANS CHANGEMENT
CLAN ORIGINAL EN 50 g		13,00		SANS CHANGEMENT
CONNOISSEUR'S CHOICE EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			25,00
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 g		19,50		SANS CHANGEMENT
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 g		19,50		SANS CHANGEMENT
DAVIDOFF FLAKE MEDAILLONS EN 50 g		22,00		SANS CHANGEMENT
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 g		19,50		SANS CHANGEMENT
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 g		19,50		SANS CHANGEMENT
DUNHILL EARLY MORNING EN 50 g		23,00		SANS CHANGEMENT
DUNHILL STANDARD MIXTURE EN 50 g		23,00		SANS CHANGEMENT
KENTUCKY BIRD EN 50 g		16,00		SANS CHANGEMENT
OLD DUBLIN EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			25,00
PETERSON BLEND EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			25,00
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH EN 50 g		19,50		SANS CHANGEMENT
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 g		19,50		SANS CHANGEMENT
SHERLOCK HOLMES EN 50 g	NOUVEAU PRODUIT			25,00
<b>TABACS À ROULER</b>				
AJJA EXTRA BLOND EN 50 g		18,00		18,35
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL EN 30 g		10,50		SANS CHANGEMENT
AMSTERDAMER 100% EN 30 g		10,10		SANS CHANGEMENT
AMSTERDAMER BLOND EN 30 g		10,10		SANS CHANGEMENT
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 g		11,00		SANS CHANGEMENT
CAMEL A ROULER BLAGUE EN 30 g		10,50		SANS CHANGEMENT
CAMEL EN 30 g		10,40		SANS CHANGEMENT
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		10,00		SANS CHANGEMENT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 g		16,50	SANS CHANGEMENT	
CAMEL JAUNE BLAGUE EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS POT EN 30 g		10,90	SANS CHANGEMENT	
CHESTERFIELD RED SPECIAL À ROULER EN 30 g		10,70		10,50
DRUM BLANC EN 30 g		11,10	SANS CHANGEMENT	
DRUM BLEU EN 30 g		11,10	SANS CHANGEMENT	
DRUM BLOND BLANC EN 30 g		11,00	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 g		14,50	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES TABAC BRUN À ROULER EN 38 g		14,30	SANS CHANGEMENT	
GAULOISES TABAC BRUN À ROULER EN 40 g		15,05	SANS CHANGEMENT	
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 g		14,65	SANS CHANGEMENT	
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC EN 30 g		10,70		RETRAIT
INTERVAL AUTHENTIQUE BLANC EN 30 g		10,70		10,50
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE RED M CLASSIC CUT POT EN 40 g		13,35		RETRAIT
LUCKY STRIKE RED M POT EN 40 g		13,85		13,35
LUCKY STRIKE RED POT EN 34,5 g		11,95		11,50
MARLBORO GOLD (POT) EN 46 g		16,70		RETRAIT
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO TUBER ET ROULER EN POT EN 40 g		14,55	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO TUBER ET ROULER EN POT EN 46 g		16,70	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO TUBER ET ROULER EN POT EN 50 g		18,15	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO M TABAC À TUBER ET À ROULER POT EN 55 g		20,00	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 g		10,70		10,50
MARLBORO RED M À TUBER ET À ROULER POT EN 38 g		12,65	SANS CHANGEMENT	
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER POT EN 40 g		13,30	SANS CHANGEMENT	
MAYA 100 % TABAC EN 30 g		9,50		10,00
NEWS A ROULER EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
NEWS A TUBER S60 POT EN 30 g		10,40		10,00
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL BLAGUE EN 30 g		10,40		10,50
PHILIP MORRIS (POT) EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 g		10,70		10,50
PHILIP MORRIS S CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 30 avril 2018	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PUEBLO BLUE EN 30 g		10,90	SANS CHANGEMENT	
PUEBLO CLASSIC EN 30 g		10,90	SANS CHANGEMENT	
WINSTON À TUBER S (POT) EN 30 g		10,00	SANS CHANGEMENT	
WINSTON S SPECIAL CUT POT EN 30 g		10,50	SANS CHANGEMENT	
WINSTON SPECIAL TUBE 63 (POT) EN 30 g		10,00		RETRAIT

*Arrêté Ministériel n° 2018-375 du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-375 DU 2 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions relatives aux personnes énumérées ci-dessous sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
10.	Alex Kande Mupompa, ancien gouverneur du Kasai central	alias Alexandre Kande Mupomba ; Kande-Mupompa Date de naissance : 23.9.1950 Lieu de naissance : Kananga (RDC) Numéro de passeport de la RDC : OP 0024910 (valable du 21.3.2016 au 20.3.2021) Adresse : Avenue Messidor 217/25, 1180 Uccle, BELGIQUE Nationalité : RDC et belge	En tant que gouverneur du Kasai central jusqu'en octobre 2017, Alex Kande Mupompa a été responsable du recours disproportionné à la force, de la répression violente et des exécutions extrajudiciaires qui ont été le fait des forces de sécurité et de la PNC au Kasai central à partir d'août 2016, y compris les assassinats commis dans le territoire de Dibaya, en février 2017. Alex Kande Mupompa a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
12.	Lambert Mende, ministre des communications et des médias, et porte-parole du gouvernement	<p>alias Lambert Mende Omalanga</p> <p>Date de naissance : 11.2.1953</p> <p>Lieu de naissance : Okolo (RDC)</p> <p>Numéro de passeport diplomatique : DB0001939 (délivré le 4.5.2017, valable jusqu'au 3.5.2022)</p> <p>Nationalité : RDC</p>	<p>En tant que ministre des communications et des médias depuis 2008, Lambert Mende est responsable de la politique répressive menée envers les médias en RDC, politique qui viole le droit à la liberté d'expression et d'information et compromet une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.</p> <p>Le 12 novembre 2016, il a adopté un décret limitant la possibilité pour des médias étrangers de diffuser en RDC. En violation de l'accord politique conclu le 31 décembre 2016 entre la majorité présidentielle et les partis d'opposition, la diffusion d'un certain nombre de médias est restée interrompue pendant plusieurs mois.</p> <p>En sa qualité de ministre des communications et des médias, Lambert Mende est donc responsable d'avoir fait obstacle à une solution consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ou des actions portant atteinte à l'État de droit.</p>

*Arrêté Ministériel n° 2018-376 du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-376 DU 2 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-253 DU 29 AVRIL 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions suivantes remplacent les mentions correspondantes dans la liste des personnes et entités qui figurent à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011, susvisé :

## Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	AHMADI-MOQADDAM Esmail	Lieu de naissance : Téhéran (Iran) Date de naissance : 1961	Ancien conseiller principal pour les questions de sécurité auprès du chef d'état-major des forces armées. Ancien chef de la police nationale iranienne de 2005 à début 2015. Les forces placées sous son commandement ont mené des attaques brutales contre des manifestations de protestation pacifiques et sont responsables de violences dirigées contre la résidence universitaire de Téhéran, dans la nuit du 15 juin 2009. Actuellement chef du Centre iranien de soutien au peuple yéménite.
3.	ARAGHI (ERAGHI) Abdollah		Ancien chef adjoint des forces terrestres du corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC). Directement et personnellement impliqué dans la répression des manifestations de protestation durant tout l'été 2009.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9.	NAQDI Mohammad-Reza	Lieu de naissance : Najaf (Iraq) Date de naissance : Vers 1952.	Chef adjoint de l'IRGC pour les affaires sociales et culturelles. Ancien commandant de la force Basij. Responsable ou complice, en sa qualité de commandant de cette force de l'IRGC, des exactions commises par elle fin 2009, y compris la réaction violente aux protestations organisées en décembre 2009 pendant les journées de l'Ashura, qui a causé la mort de 15 personnes et conduit à l'arrestation de centaines de manifestants. Avant d'être nommé commandant de la force Basij en octobre 2009, il était le chef du service de renseignement de cette force, chargé de l'interrogatoire des personnes arrêtées lors de la répression qui a suivi l'élection.



	Nom	Informations d'identification	Motifs
10.	RADAN Ahmad-Reza	Lieu de naissance : Ispahan (Iran) Date de naissance : 1963	Anciennement responsable du centre d'études stratégiques des forces de l'ordre iraniennes, organisme lié à la police nationale. Ancien chef du centre des études stratégiques de la police, ancien chef adjoint de la police nationale iranienne jusqu'en juin 2014. En tant que chef adjoint de la police nationale iranienne depuis 2008, Radan a été responsable des passages à tabac, meurtres, arrestations et détentions arbitraires de manifestants auxquels ont procédé les forces de police. Actuellement commandant de l'IRGC chargé d'entraîner les forces « anti-terroristes » irakiennes.
11.	RAJABZADEH Azizollah		Ancien chef de l'Organisation de Téhéran chargée de l'atténuation des effets des catastrophes (TDMO). Ancien chef de la police de Téhéran (jusqu'en janvier 2010). En tant que chef des services de répression du grand Téhéran, Azizollah Rajabzadeh est l'accusé le plus haut placé dans l'affaire des exactions commises au centre de détention de Kahrizak.
12.	SAJEDI-NIA Hossein		Commandant adjoint des opérations de police. Ancien chef de la police de Téhéran, ex-chef adjoint de la police nationale iranienne, responsable des opérations de police. Chargé de la coordination, pour le ministère de l'intérieur, des opérations de répression dans la capitale iranienne.

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
13.	TAEB Hossein	Lieu de naissance : Téhéran  Date de naissance : 1963	Chef des services de renseignement de l'IRGC. Ancien chef adjoint des services de renseignement de l'IRGC. Ancien commandant de la force Basij jusqu'en octobre 2009. Les forces sous son commandement ont participé à des passages à tabac massifs, à l'assassinat, à la mise en détention et à la torture de manifestants pacifiques.	21.	MOHSENI-EJEI Gholam-Hossein	Lieu de naissance : Ejjiyeh  Date de naissance : vers 1956	Membre du Conseil du discernement du bien de l'ordre islamique. Procureur général d'Iran depuis septembre 2009 et chef adjoint et porte-parole du pouvoir judiciaire. Ancien ministre des renseignements durant l'élection de 2009. Lorsqu'il était ministre des renseignements, au moment de l'élection de 2009, les agents du renseignement placés sous ses ordres ont arrêté et torturé des centaines de militants, de journalistes, de dissidents et de réformateurs et leur ont extorqué de faux aveux sous la contrainte. En outre, des personnalités politiques ont été contraintes de livrer de faux aveux au cours d'interrogatoires insupportables qui ont donné lieu à des actes de torture, de mauvais traitements, de chantage et des menaces à l'encontre des membres de leur famille.
16.	HADDAD Hassan (alias : Hassan ZAREH DEHNAVI)		Ancien adjoint du responsable de la sécurité du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Ancien juge au tribunal révolutionnaire de Téhéran, 26 <sup>e</sup> chambre. Il était chargé des dossiers des détenus arrêtés dans le cadre de la crise qui a suivi l'élection, et a régulièrement menacé leurs familles afin de les réduire au silence. A pris une part active à l'adoption de mesures de sûreté et de détention à la prison de Kahrizak. En novembre 2014, les autorités iraniennes ont officiellement reconnu le rôle qu'il a joué dans les décès de détenus.				

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
26.	SHARIFI Malek Adjar (alias : SHARIFI Malek Ajar)		Juge de la Cour suprême président la 43 <sup>e</sup> chambre. Ancien chef du pouvoir judiciaire de l'Azerbaïdjan oriental. Il a été en charge du procès de Sakineh Mohammadi-Ashtiani.	33.	ABBASZADEH-MESHKINI Mahmoud		Conseiller au Conseil des droits de l'homme. Ancien secrétaire du Conseil des droits de l'homme. Ancien gouverneur de la province d'Ilam. Ancien directeur politique du ministère de l'intérieur. En tant que chef du comité d'application de l'article 10 de la loi concernant les activités des partis et groupes politiques, il était chargé d'autoriser les manifestations et autres événements publics et d'enregistrer les partis politiques. En 2010, il a suspendu les activités de deux partis politiques réformistes liés à Moussavi - le Front de participation à l'Iran islamique et l'Organisation des Moudjahidines de la révolution islamique. Depuis 2009, il refuse systématiquement et continuellement tous les rassemblements non gouvernementaux, bafouant de la sorte le droit constitutionnel de manifester et entraînant un grand nombre d'arrestations de manifestants pacifiques en violation du droit à la liberté de rassemblement. En 2009, il a également refusé d'autoriser l'opposition à organiser une cérémonie en hommage aux personnes tuées lors des manifestations de protestation à la suite de l'élection présidentielle.
28.	YASAGHI Ali-Akbar		Juge de la Cour suprême président la 44 <sup>e</sup> chambre. Directeur général adjoint de la Fondation Setad-e Dieh. Ancien juge en chef au tribunal révolutionnaire de Mashhad. Sous sa responsabilité, des procès ont été conduits de manière sommaire et à huis clos, sans respecter les droits fondamentaux des prévenus. Les décisions d'exécution ayant été prises en masse, les peines de mort ont été prononcées dans le non-respect des procédures permettant une audition équitable.				
32.	ZANJIREI Mohammad-Ali		Conseiller principal du chef et ancien chef adjoint de l'organisation des prisons iraniennes, responsable d'exactions et de privations de droits en milieu carcéral. A ordonné le transfert de nombreux détenus en cellule d'isolement.				

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
34.	AKBARSHAHI Ali- Reza		Ancien directeur général des services centraux iraniens de contrôle des drogues (alias : le quartier général des services de la lutte contre les stupéfiants). Ancien commandant de la police de Téhéran. Sous ses ordres, les forces de police ont fait usage de moyens extrajudiciaires contre des suspects lors d'arrestations et de détentions provisoires. La police de Téhéran a également été impliquée dans des raids effectués dans la résidence universitaire de Téhéran en juin 2009, au cours desquels, selon une commission du Majlis iranien, plus de 100 étudiants ont été blessés par la police et les Bassidjis. Actuellement chef de la police ferroviaire.	36.	AVAEE Seyyed Ali- Reza (alias : AVAEE Seyyed Alireza)		Ministre de la justice. Ancien directeur du bureau des enquêtes spéciales. Jusqu'en juillet 2016, vice-ministre de l'intérieur et responsable du registre public. Conseiller au tribunal disciplinaire pour juges depuis avril 2014. Ancien responsable du pouvoir judiciaire à Téhéran. À ce titre, il a été responsable de violations des droits de l'homme, d'arrestations arbitraires, de violations des droits des prisonniers et d'une augmentation du nombre des exécutions.

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
40.	HABIBI Mohammad Reza		<p>Directeur du bureau du ministère de la justice à Yazd. Ancien procureur adjoint d'Ispahan. Impliqué dans des procédures qui ont privé les accusés d'un procès équitable - tels qu'Abdollah Fathi, exécuté en mai 2011 après que Habibi a méconnu son droit à être entendu et ses problèmes de santé mentale pendant son procès en mars 2010. Il est par conséquent complice d'une violation grave du droit à un procès équitable et a contribué au recours excessif et croissant à la peine de mort et à une forte augmentation du nombre des exécutions depuis le début de 2011.</p>	48.	MAHSOULI Sadeq (alias : MAHSULI Sadeq)	<p>Lieu de naissance : Oroumieh (Iran)</p> <p>Date de naissance : 1959/60</p>	<p>Conseiller de l'ancien président Mahmoud Ahmadinejad, membre du Conseil du discernement du bien de l'ordre islamique et chef adjoint du Front de persévérance. Ministre des affaires sociales et de la sécurité sociale entre 2009 et 2011. Ministre de l'intérieur jusqu'en août 2009. À ce titre, Mahsouli exerçait une autorité sur l'ensemble des forces de police, des agents de sécurité du ministère de l'intérieur et des agents en civil. Les forces placées sous ses ordres ont été responsables de l'assaut contre la résidence universitaire de Téhéran le 14 juin 2009 et des actes de torture infligés à des étudiants dans le sous-sol du ministère (le tristement célèbre niveau 4). D'autres manifestants ont été gravement maltraités au centre de détention Kahrizak, qui était géré par la police sous le contrôle de Mahsouli.</p>
45.	JOKAR Mohammad Saleh		<p>Délégué aux affaires parlementaires des gardiens de la révolution. De 2011 à 2016, député pour la province de Yazd et membre de la commission parlementaire pour la sécurité nationale et la politique étrangère. Ancien commandant des forces étudiantes Basij. En sa qualité de commandant des forces étudiantes Basij, il a activement participé à la répression des manifestations dans les écoles et les universités et à la détention extrajudiciaire de militants et de journalistes.</p>				

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
50.	OMIDI Mehrdad (alias : Reza ; OMIDI Reza)		Chef de la section VI de la police, unité des enquêtes. Ancien chef des services de renseignement au sein de la police iranienne. Ancien chef de l'unité de lutte contre la criminalité informatique au sein de la police iranienne. Il est responsable de milliers d'enquêtes et de mises en accusation concernant des réformistes et des opposants politiques utilisant l'internet. Il est ainsi responsable de graves violations des droits de l'homme dans la répression exercée contre des personnes qui ont défendu leurs droits légitimes, dont la liberté d'expression.	51.	SALARKIA Mahmoud	Ancien directeur du club de football de Téhéran « Persepolis »	Ancien chef de la commission du pétrole et des transports de la ville de Téhéran. Adjoint au procureur général de Téhéran chargé des questions pénitentiaires pendant la répression de 2009. En tant qu'adjoint au procureur général de Téhéran chargé des questions pénitentiaires, il est directement responsable de nombreux mandats d'arrêt dirigés contre des manifestants et des militants innocents et pacifiques. De nombreuses indications fournies par des défenseurs des droits de l'homme montrent que presque toutes les personnes arrêtées sont, sur instruction de sa part, détenues au secret sans possibilité de contacter leur avocat ou leur famille, sans avoir été informées des charges retenues contre elles et pour des durées variables, souvent dans des circonstances qui équivalent à celles d'une disparition forcée. Les familles sont souvent laissées dans l'ignorance des arrestations.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
53.	TALA Hossein (alias : TALA Hosseyn)		Maire d'Eslamshahr. Ancien député iranien. Ancien gouverneur général (« Farmandar ») de la province de Téhéran jusqu'en septembre 2010, il a été responsable de l'intervention des forces de police et, par conséquent, de la répression à l'égard des manifestants. Il a été récompensé en décembre 2010 pour le rôle qu'il a joué dans la répression postélectorale.
54.	TAMADDON Morteza (alias : TAMADON Morteza)	Lieu de naissance : Shahr Kord-Isfahan  Date de naissance : 1959	Ancien chef du conseil provincial chargé de la sécurité publique à Téhéran. Ancien gouverneur général de l'IRGC de la province de Téhéran. En sa qualité de gouverneur et de chef du conseil provincial chargé de la sécurité publique à Téhéran, il porte la responsabilité générale de toutes les activités répressives entreprises par l'IRGC dans la province de Téhéran, y compris contre les manifestations politiques depuis juin 2009. Actuellement membre du conseil d'administration à l'université technique de Khajeh Nasireddin Tusi.
55.	ZEBHI Hossein		Juge de la Cour suprême. Ancien adjoint au procureur général d'Iran. Il est chargé de plusieurs affaires judiciaires liées aux protestations post-électorales.
59.	BAKHTIARI Seyyed Morteza	Lieu de naissance : Mashad (Iran)  Date de naissance : 1952	Gardien adjoint du mausolée de l'imam Reza. Ancien fonctionnaire du tribunal spécial du clergé. Ancien ministre de la justice de 2009 à 2013. Alors qu'il était ministre de la justice, les conditions carcérales en Iran étaient loin de respecter les normes admises au niveau international et les prisonniers ont d'une manière générale été victimes de mauvais traitements. En outre, il a joué un rôle clé dans l'intimidation et le harcèlement de la diaspora iranienne par l'annonce de la création d'un tribunal spécial compétent pour juger les Iraniens qui vivent en dehors du pays. Il a également contribué à une nette augmentation du nombre d'exécutions en Iran, y compris les exécutions secrètes qui ne sont pas annoncées par le gouvernement et les exécutions pour des infractions liées à la drogue.

	Nom	Informations d'identification	Motifs		Nom	Informations d'identification	Motifs
60.	HOSSEINI Dr Mohammad (alias : HOSSEYNI Dr Seyyed Mohammad ; Seyed, Sayyed et Sayyid)	Lieu de naissance : Rafsanjan, Kerman  Date de naissance : 1961	Conseiller de l'ancien président Mahmoud Ahmadinejad et porte-parole de la faction politique radicale YEKTA. Ancien ministre de la culture et de l'orientation islamique (2009-2013). Ancien membre de l'IRGC, il a été complice de répression contre des journalistes.	73.	FAHRADI Ali		Directeur adjoint de l'Inspection des affaires juridiques et de l'Inspection publique du ministère de la justice de Téhéran. Ancien procureur de Karaj. Responsable de graves violations des droits de l'homme, notamment dans le cadre de procédures dans lesquelles la peine de mort a été prononcée. Il y a eu un nombre élevé d'exécutions dans la région de Karaj lorsqu'il y était procureur.
69.	MORTAZAVI Seyyed Solat	Lieu de naissance : Farsan, Tchar Mahal-o- Bakhtiari (sud) (Iran)  Date de naissance : 1967	Ancien maire de la deuxième plus grande ville d'Iran, Mashad, où des exécutions publiques ont lieu régulièrement. Ancien vice- ministre de l'intérieur en charge des affaires politiques. Responsable de la répression exercée contre des personnes qui ont défendu leurs droits légitimes, dont la liberté d'expression. A ensuite été nommé chef de la commission électorale iranienne pour les élections législatives de 2012 et pour l'élection présidentielle de 2013.	75.	RAMEZANI Gholamhossein		Depuis 2011, chef des services de renseignement du ministère de la défense ; de novembre 2009 à mars 2011 : chef des services de renseignement des Pasdaran ; de mars 2008 à novembre 2009 : chef adjoint des services de renseignement des Pasdaran ; d'avril 2006 à mars 2008 : chef des services de protection et de renseignement des Pasdaran. Impliqué dans la répression de la liberté d'expression, notamment en étant associé aux responsables des arrestations de blogueurs/ journalistes en 2004, et aurait joué un rôle dans la répression des manifestations postélectorales en 2009.



	Nom	Informations d'identification	Motifs
82.	SARAFRAZ Mohammad (Dr) (alias : Haj-agma Sarafraz)	Lieu de naissance : Téhéran  Date de naissance : env. 1963  Lieu de résidence : Téhéran  Lieu de travail : Siège de l'IRIB et de Press TV, Téhéran	Ancien membre du conseil suprême du cyberespace. Ancien président de la radio-télévision de la République islamique d'Iran (IRIB). Ancien directeur du service international de l'IRIB et de Press TV, responsable de toutes les décisions de programmation. Étroitement associé à l'appareil sécuritaire de l'État. Sous sa direction, Press TV, tout comme l'IRIB, a coopéré avec les services de sécurité iraniens et les procureurs iraniens en vue de diffuser les aveux forcés de détenus, y compris ceux du journaliste et réalisateur irano-canadien Maziar Bahari, dans le programme hebdomadaire « Iran Today ». OFCOM, l'autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel, a condamné Press TV à une amende de 100 000 GBP au Royaume-Uni pour la diffusion, en 2011, des aveux de Bahari, qui avaient été filmés sous la contrainte, alors que celui-ci était en prison. Sarafraz est donc associé à des violations du droit à un procès juste et équitable.

## Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Cyber Police	Lieu : Téhéran, Iran  Site internet : <a href="http://www.cyberpolice.ir">http://www. cyberpolice.ir</a>	La police iranienne chargée de la cybercriminalité, créée en janvier 2011, est une unité de la police de la République islamique d'Iran, qui était alors dirigée, jusqu'à début 2015, par Esmail Ahmadi-Moqaddam (inscrit sur la liste). Ahmadi-Moqaddam a souligné que cette unité s'attaquerait aux groupes antirévolutionnaires et aux dissidents qui ont utilisé en 2009 des réseaux sociaux sur l'internet pour déclencher des actions de protestation contre la réélection du président Mahmoud Ahmadinejad. En janvier 2012, l'unité a publié des lignes directrices sur les cybercafés qui exigeaient des utilisateurs qu'ils fournissent des informations personnelles qui seraient conservées pendant six mois par les propriétaires des cafés, ainsi qu'un relevé des sites internet consultés. Les règles exigent aussi des propriétaires des cafés qu'ils installent des caméras de télévision en circuit fermé et conservent les enregistrements pendant six mois. Ces nouvelles règles permettent de créer un journal de bord que les autorités peuvent utiliser pour repérer les activistes ou toute personne considérée comme une menace à la sécurité nationale. En juin 2012, les médias iraniens ont rapporté que la police iranienne chargée de la cybercriminalité lancerait une offensive contre les réseaux privés virtuels (RPV). Le 30 octobre 2012, l'unité a arrêté le blogueur Sattar Beheshti (sans mandat) pour « actions contre la sécurité nationale sur les réseaux sociaux et Facebook ». Beheshti avait critiqué le gouvernement iranien sur son blog. Il a été retrouvé mort dans sa cellule le 3 novembre 2012 et aurait été torturé à mort par les services de police chargés de la cybercriminalité.

*Arrêté Ministériel n° 2018-377 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mourad ZOUZOU, né le 23 mars 1992.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-378 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Abdelkrim BELHAJ, né le 3 novembre 1995.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-379 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Abdellatif ZOUZOU, né le 25 janvier 1988.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2018-380 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Omar El JELALY, né le 13 avril 1994 à Tanger (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2018-381 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Madame Soumaya BOUFASSIL, née le 19 septembre 1986 à Verviers (Belgique).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-382 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Abdelhak EL JELALY, né le 20 novembre 1982 au Maroc.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-383 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohammad EL KABOURI, né le 15 février 1991 au Maroc.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-384 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de

gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Yassin EL MEHDI, né le 19 décembre 1995 à Nador (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-385 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Abdelkrim EL MERABET, né le 26 février 1985 au Maroc.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-386 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mostapha FRANE, né le 20 avril 1978 à Casablanca (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-387 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Diego José FRIAS ALVARES, né le 26 mai 1975 à Sadabell (Espagne).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-388 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Hamza GHORGHAR, né le 18 septembre 1989 à Tataouine (Tunisie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-389 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques

appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Reda Mohamed GOUDA OUAJID, né le 7 février 1992 à Paris (France).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-390 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohamad HALED RAZUK, né le 19 août 1999 en Syrie.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-391 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Madame Mélodie HUSSEIN, née le 20 septembre 1992 aux Lilas (France).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-392 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Abderrahim IBOUREK, né le 25 juin 1997 à Essaouira (Maroc).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-393 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Omar KARAOU, né le 5 mai 1993 à Paris (19<sup>ème</sup> - France).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-394 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Madame Amira KHEMIRI, née le 6 septembre 1981.



## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2018-395 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Ramzi LETAIEF, né le 13 juillet 1993 à Hbira (Tunisie).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2018-396 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohamed EL GHARBI, né le 17 avril 1987 à Larache (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-397 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Tawfiq MOUHOUCHE, né le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-398 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohamed Rayen NAMOUCHI, né le 26 novembre 2004 en Tunisie.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-399 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques

appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mabrouk OUERIEMMI, né le 25 janvier 1989 à Zarzis (Tunisie).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-400 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Nasirhamad SAFI, né le 2 janvier 1995 à Kapisa (Afghanistan).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-401 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Younes EL GHARBI, né le 16 mars 1989 à Larache (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-402 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Oussama ZEAAJ, né le 6 mai 1985 à Nador (Maroc).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-403 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Islam BERDAEV, né le 31 août 1995 à Grozny (Russie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-404 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques

appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Khavazi Khasanovitch AMAEV, né le 2 janvier 1980 en Russie.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-405 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Abdel Rahman Khodr AL MABSOUT, né le 1<sup>er</sup> novembre 1992 au Liban.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-406 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Kamel MAKHFI, né le 19 août 1973 à Angers (France).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-407 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohammed R'GUIOUI, né le 1<sup>er</sup> juillet 1965 à Settat (Maroc).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-408 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohamed AIDAOUI, né le 9 juillet 1981 à Hussein Dey (Algérie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-409 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques

appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Nadir Ali SYED, né le 14 avril 1993 au Pakistan.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-410 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Haroon Ali SYED, né le 12 juillet 1997 au Pakistan.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-411 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Remzi AKTÜRK, né le 8 juin 1994 à Eskisehir (Turquie).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-412 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Sofiane OULD BRAHAM, né le 29 octobre 1980 à Ain El Hammam (Algérie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-413 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mohamed EL JELALY, né le 1<sup>er</sup> janvier 1974 au Maroc.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-414 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques



appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mansour KHINAZOV, né le 11 janvier 1994 en Russie.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2018-415 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Aly KEBE, né le 17 octobre 1979 à Nouakchott (Mauritanie).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2018-416 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Sabah Latif AL-JABARI, né le 5 février 1968.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 novembre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-417 du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-417 DU 2 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

1. La partie introductive de l'annexe II est remplacée comme il suit :

Au lieu de « Personnes, entités ou organismes non désignés par les Nations unies mais qui ont été reconnus comme »

Lire : « Personnes, entités ou organismes non désignés par les Nations unies mais qui ont été identifiés comme ».

2. Les personnes suivantes sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé, qui vise les personnes, entités ou organismes non désignés par les Nations unies mais qui ont été identifiés comme fournissant des services financiers ou assurant le transfert de tous fonds, autres avoirs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive, ou les personnes, entités ou organismes agissant en leur nom ou sur leurs instructions, ou les personnes, entités ou organismes qui sont leur propriété ou qu'ils contrôlent ;

Personnes physiques

	Nom (et autres noms connus)	Adresse	Motifs de l'inscription
9.	KIM Yong Nam (KIM Yong-Nam, KIM Young-Nam, KIM Yong-Gon)	Date de naissance : 2.12.1947 Lieu de naissance : Sinuju (RPDC)	KIM Yong Nam a été identifié par le groupe d'experts comme étant un agent du Bureau général de reconnaissance, entité qui a été désignée par les Nations unies. Lui et son fils KIM Su Gwang ont été identifiés par le groupe d'experts comme se livrant à un ensemble de pratiques financières frauduleuses qui sont susceptibles de contribuer aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. Durant son activité de diplomate, KIM Yong Nam a ouvert divers comptes courants et comptes d'épargne dans l'Union et a été impliqué dans plusieurs virements bancaires de grande ampleur vers des comptes dans l'Union ou hors de l'Union, notamment vers des comptes aux noms de son fils KIM Su Gwang et de sa bru KIM Kyong Hui.

10.	DJANG Tcheul Hy	Date de naissance : 11.5.1950 Lieu de naissance : Kangwon	DJANG Tcheul Hy a été impliquée, avec son mari KIM Yong Nam, son fils KIM Su Gwang et sa bru KIM Kyong Hui, dans un ensemble de pratiques financières frauduleuses qui sont susceptibles de contribuer aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. Elle a été titulaire de plusieurs comptes bancaires dans l'Union ouverts à son nom par son fils KIM Su Gwang. Elle a également été impliquée dans plusieurs virements bancaires depuis des comptes de sa bru KIM Kyong Hui vers des comptes bancaires hors de l'Union.	12.	KIM Kyong Hui	Date de naissance : 6.5.1981 Lieu de naissance : Pyongyang, RPDC	KIM Kyong Hui a été impliquée, avec son mari KIM Su Gwang, son beau-père KIM Yong Nam et sa belle-mère DJANG Tcheul Hy, dans un ensemble de pratiques financières frauduleuses qui sont susceptibles de contribuer aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. Elle a reçu plusieurs virements bancaires de son mari KIM Su Gwang et de son beau-père KIM Yong Nam, et a transféré de l'argent vers des comptes hors de l'Union à son nom ou au nom de sa belle-mère, DJANG Tcheul Hy.
11.	KIM Su Gwang (KIM Sou-Kwang, KIM Sou-Gwang, KIM Son-Kwang, KIM Su-Kwang, KIM Soukwang)	Date de naissance : 18.8.1976 Lieu de naissance : Pyongyang, RPDC Diplomate à l'ambassade de la RPDC en Biélorussie	KIM Su Gwang a été identifié par le groupe d'experts comme étant un agent du Bureau général de reconnaissance, entité qui a été désignée par les Nations unies. Lui et son père KIM Yong Nam ont été identifiés par le groupe d'experts comme se livrant à un ensemble de pratiques financières frauduleuses qui sont susceptibles de contribuer aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. KIM Su Gwang a ouvert de multiples comptes bancaires dans plusieurs États membres, notamment aux noms de membres de sa famille. Durant son activité de diplomate, il a été impliqué dans plusieurs virements bancaires de grande ampleur vers des comptes bancaires dans l'Union ou vers des comptes hors de l'Union, notamment vers des comptes au nom de son épouse KIM Kyong Hui.	<p style="text-align: center;">_____</p> <p><i>Arrêté Ministériel n° 2018-418 du 2 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO », au capital de 150.000 euros.</i></p> <p>NOUS, Ministre d'État de la Principauté,</p> <p>Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO », présentée par le fondateur ;</p> <p>Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 12 mars 2018 ;</p> <p>Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;</p> <p>Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;</p> <p>Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.365 du 20 novembre 1969 portant réglementation des professions d'antiquaires, brocanteurs et assimilés ;</p> <p>Vu la Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;</p>			

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « GALERIES BARTOUX MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 mars 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-419 du 2 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA PETITE ECOLE MONACO », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA PETITE ECOLE MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 26 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « LA PETITE ECOLE MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 mars 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-420 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.G.E.M.O. » au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « A.G.E.M.O. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 novembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 novembre 2017.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-421 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CARAX MONACO S.A.M. » au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CARAX MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 mars 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2018.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-422 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NOVENCI MONACO » au capital de 200.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « NOVENCI MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 décembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « NOEVA MONACO » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 décembre 2017.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-423 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA TELEPHONE » au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA TELEPHONE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 février 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 février 2018.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-424 du 2 mai 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SERICOM » au capital de 480.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SERICOM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 février 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 février 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-425 du 2 mai 2018 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MYA S.A.M. » au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-718 du 28 septembre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MYA S.A.M. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-7 du 11 janvier 2018 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « MYA S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MYA S.A.M. » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2017-718 du 28 septembre 2017 et n° 2018-7 du 11 janvier 2018, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-426 du 2 mai 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE » dont le siège social est à Munich, Koeniginstr 28 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-722 du 10 décembre 2015 autorisant la société « ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-724 du 10 décembre 2015 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Corinne CIPÈRE est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE », en remplacement de M. Thierry VAN SANTEN.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-724 du 10 décembre 2015, susvisé, est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-427 du 2 mai 2018 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » dont le siège social est à Bertange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, ZA Bourmicht ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société luxembourgeoise dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches suivantes :

- 20 - Vie-Décès,
- 22 - Assurances liées à des fonds d'investissement,
- 24 - Capitalisation.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-428 du 2 mai 2018 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » dont le siège social est à Bertange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, ZA Bourmicht ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-427 du 2 mai 2018 autorisant la société luxembourgeoise « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO », représentée par Monsieur Alexis MADIER, administrateur dûment habilité, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA ».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-429 du 2 mai 2018 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » dont le siège social est à Bertange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, ZA Bourmicht ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies



d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-427 du 2 mai 2018 autorisant la société luxembourgeoise « LA MONDIALE EUROPARTNER SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Édouard MOUSNY, domicilié à Monaco est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « LA MONDIALE EUROPARTNER SA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-430 du 2 mai 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Estoril » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sara CARSENA, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, sise 31, avenue Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-431 du 2 mai 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor (catégorie A - indices majorés extrêmes 600/875).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la gestion et/ou de l'économie ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années, dans les domaines de la finance ou de la gestion, dont une acquise au sein de l'Administration Monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Sophie DESPAS (nom d'usage Mme Sophie VATRICAN), Directeur du Budget et du Trésor, ou son représentant ;
- M. Christophe ORSINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-432 du 4 mai 2018 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.528 du 14 novembre 2011 portant nomination du Directeur du Service des Travaux Publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.092 du 7 octobre 2016 portant création d'une Direction des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Olivier LAVAGNA, Directeur des Travaux Publics, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de la « Société d'Exploitation des Ports de Monaco », à compter du 22 mai 2018, pour une période d'un an.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-433 du 4 mai 2018 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.756 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Karine CARLIN (nom d'usage Mme Karine MARQUET), Chargée de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est placée en position de détachement d'office auprès du Cabinet du Président du Conseil National, en qualité de Chargé de Mission pour les Affaires Internationales, à compter du 14 mai 2018.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-434 du 4 mai 2018 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.204 du 16 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-277 du 27 avril 2017 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Irène FABRE (nom d'usage Mme Irène REVEST), en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Irène FABRE (nom d'usage Mme Irène REVEST), Répétiteur dans les Établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 10 mai 2019.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-435 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-268 du 28 mars 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules les soirées du 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-268 du 28 mars 2018 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules les soirées du 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2018-268 du 28 mars 2018, susvisé, est modifié comme suit :

Du vendredi 11 mai, une heure après la fin des épreuves au samedi 12 mai 2018 à 4 heures 30 ;

Du samedi 12 mai, une heure après la fin des épreuves, au dimanche 13 mai 2018 à 5 heures ;

Du dimanche 13 mai, une heure après la fin des épreuves, au lundi 14 mai 2018 à 5 heures ;

Du jeudi 24 mai, une heure après la fin des épreuves, au vendredi 25 mai 2018 à 4 heures ;

Du vendredi 25 mai à 18 heures au samedi 26 mai 2018 à 6 heures ;

Du samedi 26 mai, une heure après la fin des épreuves, au dimanche 27 mai 2018 à 6 heures ;

Du dimanche 27 mai, une heure après la fin des épreuves, au lundi 28 mai 2018 à 5 heures ;

La circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- sur la route de la Piscine dans sa partie comprise entre son intersection avec l'apponnement Jules Socal et le quai Antoine 1<sup>er</sup> ;
- sur la totalité de la Darse Sud.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-436 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-269 du 28 mars 2018 réglementant l'accès aux débits de boissons et aux établissements de restauration et de loisirs situés sur la Darse Sud les nuits des 11 et 12 mai 2018, et les nuits des 24, 25, 26 et 27 mai 2018.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-269 du 28 mars 2018 réglementant l'accès aux débits de boissons et aux établissements de restauration et de loisirs situés sur la Darse Sud les nuits des 11 et 12 mai 2018, et les nuits des 24, 25, 26 et 27 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2018-269 du 28 mars 2018, susvisé, est modifié comme suit :

Du vendredi 11 mai à 19 heures 30 au samedi 12 mai à 4 heures 30, du samedi 12 mai à 19 heures au dimanche 13 mai à 5 heures, du dimanche 13 mai à 19 heures 30 au lundi 14 mai à 5 heures, du jeudi 24 mai à 19 heures au vendredi 25 mai à 4 heures, du vendredi 25 mai à 18 heures au samedi 26 mai à 6 heures, du samedi 26 mai à 19 heures au dimanche 27 mai à 6 heures, du dimanche 27 mai à 19 heures 30 au lundi 28 mai à

5 heures, une autorisation privative d'occupation du domaine public est consentie aux exploitants des débits de boissons et des établissements de restauration et de loisirs de la Darse Sud, sous réserve de la mise en place, par leurs soins collectifs et à leurs frais exclusifs, des dispositifs de contrôle et de filtrage de l'accès à l'espace considéré, auxdits débits de boissons et établissements.

Ces dispositifs doivent permettre, notamment en sollicitant la présentation d'effets personnels ou de leur contenu, de prévenir l'intrusion de toute personne susceptible de générer un trouble à l'ordre public ou un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2018-219 du 22 mars 2018 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public publié au Journal de Monaco du 30 mars 2018.*

Il fallait lire page 768 et page 769 :

« 2. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONACO

- Gestion des participants aux ateliers publics de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du carnet d'adresses de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des étudiants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du fonds documentaire de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des coordonnées des personnels et des intervenants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Fichier des nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001, modifié le 15/03/2011),
- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),
- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),
- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),

- Gestion des structures d'accueil dédiées à la petite enfance (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 16/11/2009 et le 03/06/2016),
- Gestion des prestations de maintien à domicile (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 28/08/2012 et le 24/10/2014),
- Gestion opérationnelle du service de téléalarme (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),
- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),
- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),
- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion Clients Adresses Réservations au Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),
- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007, modifié le 20/10/2017),
- e-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008, modifié le 17/04/2015),
- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),
- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009, modifié le 28/08/2012),
- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'identité monégasque électronique (traitement mis en œuvre le 23/04/2009),
- Liste électorale (traitement mis en œuvre le 17/12/2010, modifié le 08/04/2016),
- Gestion de l'attribution du prix du public lors du concours international des feux d'artifice pyromélogiques de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Promouvoir le concours international des feux d'artifice pyromélogiques de Monaco (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion de la Médiathèque Communale (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion des services offerts par le site Internet de la Médiathèque Communale à ses abonnés (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion administrative de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III – Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Gestion des élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III – Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Gestion du fonds documentaire et du prêt des instruments de l'Académie de Musique et de théâtre Fondation Prince Rainier III – Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Télégestion des interventions au domicile des bénéficiaires des prestations d'aide à domicile (traitement mis en œuvre le 24/10/2014),
- Annuaire communal sur Intranet (traitement mis en œuvre le 24/10/2014, modifié le 21/07/2017),
- Système de vidéosurveillance de l'espace Léo Ferré (traitement mis en œuvre le 17/04/2015),
- Gestion des réservations de la Maison des Associations dénommé « A Casa d'i Soci » (traitement mis en œuvre le 17/04/2015),
- Gestion des allocations et aides sociales servies par la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 22/05/2015),
- Choix des cadeaux de Noël offerts aux enfants du personnel communal via un catalogue en ligne (traitement mis en œuvre le 25/12/2015),
- Système de vidéosurveillance de la boutique et de la billetterie du Jardin Exotique de Monaco (traitement mis en œuvre le 08/04/2016),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2016 (traitement mis en œuvre le 03/06/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et actes de reconnaissance, dénommé « Mélodie – naissance » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et actes de reconnaissance, dénommé « Mélodie – mariage » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et actes de reconnaissance, dénommé « Mélodie – décès » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Consultation en ligne des actes d'État Civil de plus de cent ans dénommé [www.archives.mairie.mc](http://www.archives.mairie.mc) (traitement mis en œuvre le 13/01/2017),
- Billetterie en ligne du Jardin Exotique de Monaco (traitement mis en œuvre le 14/07/2017),
- Gestion du personnel communal : gestion des dépenses de personnel afférentes aux emplois publics communaux (incluant le Pass Restaurant) (traitement mis en œuvre le 21/07/2017),
- Gestion du personnel communal : processus d'embauchage (traitement mis en œuvre le 21/07/2017),
- Gestion du personnel communal : déroulement des carrières (traitement mis en œuvre le 21/07/2017). »

## ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-11  
du 7 mai 2018 portant délégation de pouvoirs.*

Nous, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jacques DORÉMIEUX, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 14 au 17 mai 2018 inclus.

#### ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jacques DORÉMIEUX, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept mai deux mille dix-huit.

*Le Directeur des Services Judiciaires,  
Président du Conseil d'État :  
L. ANSELM.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2018-1816 du 3 mai 2018 portant  
délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Madame Camille SVARA, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du vendredi 4 mai au mercredi 9 mai 2018 inclus,

Madame Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du jeudi 10 mai au mercredi 16 mai 2018 inclus.

#### ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

#### ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 mai 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 mai 2018.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 3 mai 2018.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-83 d'un Aide-Ouvrier  
Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la maçonnerie ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipements urbains et VRD ainsi que dans la construction de murs, pose de carrelage et dallage ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

---

*Avis de recrutement n° 2018-84 d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire des certificats maritimes de formation de base à la sécurité et de sensibilisation à la sûreté ;
- être titulaire du permis-mer hauturier ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de conduite des embarcations ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais ou italien) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à procéder à des opérations de manutention de charges lourdes ;

- être apte à assurer un travail, de jour comme de nuit, durant les week-ends et les jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

---

*Avis de recrutement n° 2018-85 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil au Secrétariat Général du Gouvernement.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Hôte(sse) d'accueil au Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- avoir une bonne présentation et le sens du contact avec le public ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et le sens du service public ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité et de discrétion ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil ainsi que la connaissance d'une autre langue étrangère seraient appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de coordonner ses congés et horaires de travail quotidiens avec un(e) autre Hôte(sse) d'accueil, tous les jours de 8 h 30 à 18 h 30 et sur le fait qu'une présence tardive ou durant les week-ends peut être périodiquement nécessaire.

---

*Avis de recrutement n° 2018-86 d'un Contrôleur Principal au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Principal à la Section Informatique du Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine de l'administration de systèmes sous Linux ;
- ou être titulaire d'un baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de l'administration de systèmes sous Linux ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de réelles compétences dans les domaines suivants :
  - Linux : administration système et réseau, virtualisation ;
  - Langage de programmation : Bash, Perl, Python, PHP ;
  - SGDB : PostgreSQL, MySQL ;
  - Réseau TCP/IP : paramétrage, adressage, pont/routeur, sécurité, câblage, ethernet ;
- une certification LP1 101-102 / RHCE / MCU - MCA / CNA, serait fortement appréciée ;
- pouvoir assurer, de manière exceptionnelle, des interventions sur le site ou à distance les week-end ou les jours fériés ;
- être apte à la manutention de matériels informatiques.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### **OFFRE DE LOCATION**

D'un deux pièces sis 33, boulevard de Belgique, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 36,25 m<sup>2</sup> et 1,80 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 618 € + 40 € de charges.

Horaires de visite : les mardis 15/05 de 12 h à 13 h et 22/05 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **OFFRE DE LOCATION**

D'un deux pièces sis 9, place d'Armes, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 42,61 m<sup>2</sup> et 4,36 m<sup>2</sup> de balcons.

Loyer mensuel : 1.700 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R. - Madame Nathalie AKEI - 4, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 92.16.58.00.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

---



## OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 16, rue des Roses, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 35,51 m<sup>2</sup> et 0,54 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.300 € + 45 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE CRISTEA FLANDRIN - Madame Marie GADOUX - 21, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.22.46.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**


---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourse de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2017/2018.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2018, délai de rigueur.

---

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS  
EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**


---

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2018 - Chargé(e) de mission projet Éducation en Afrique auprès d'Investisseurs & Partenaires (France).*

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée sur un projet d'aide au développement soutenu par la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	Investisseurs & Partenaires (I&P), FERDI
Durée souhaitée de la mission	2/3 ans
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	1 <sup>er</sup> octobre 2018
Lieu d'implantation	Année 1 : France (Paris + déplacements à Clermont-Ferrand) Années 2 et 3 : Sénégal

**Présentation de l'organisation d'accueil**

Investisseurs & Partenaires (I&P) est un groupe d'investissement d'impact dédié aux petites et moyennes entreprises d'Afrique Subsaharienne, acteurs clés d'une croissance durable et inclusive sur le continent.

Depuis sa création en 2002, I&P a investi dans près de 80 entreprises basées dans 15 pays africains. En plus d'un investissement financier, I&P apporte ses compétences en stratégie, en finance et en management pour accélérer la croissance de ses entreprises partenaires. Celles-ci créent de la valeur locale et des emplois pérennes, mais génèrent aussi d'importants impacts sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Fondé par Patrice Hoppenot et dirigé par Jean-Michel Severino depuis 2011, I&P compte une quarantaine de collaborateurs présents à Paris et dans sept bureaux africains (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Côte d'Ivoire, Madagascar, Niger et Sénégal).

La Coopération Monégasque, la Fondation pour les Études et la Recherche sur le Développement International (FERDI) et I&P ont décidé de former un partenariat tripartite visant à étudier, structurer puis lancer, à horizon de la fin 2020, un fonds d'impact dédié à l'éducation en Afrique, traitant de tout ou partie des problèmes d'accès, de qualité et d'élite, sur tout ou partie du continent africain. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente mission.

### Mission principale du VIM

Sous la supervision d'I&P, opérateur du projet Éducation en Afrique et en contact direct avec l'équipe de la FERDI, partenaire académique, le/la chargé(e) de mission travaillera avec une autonomie croissante sur l'étude, puis le montage d'un fonds d'impact dédié à l'éducation en Afrique.

#### Contribution exacte du volontaire

- Assistance à la réalisation d'une étude sur les besoins éducatifs en Afrique et les opportunités ouvertes à des initiatives privées. L'étude présentera un état du système éducatif africain et de sa performance, de la place actuelle et potentielle du secteur privé, ainsi que les modèles économiques en présence. Elle recensera et analysera les différents systèmes de certification et d'évaluation dans le secteur éducatif, en vue de construire le système de mesure et de gestion d'impact du futur fonds d'impact. Elle tirera les leçons des évaluations conduites en la matière par les principaux bailleurs de fonds.
- Appui à l'analyse des opportunités d'investissement : il s'agira dans un premier temps d'analyser l'ensemble des transactions réalisées dans le secteur éducatif au cours des 5 dernières années, d'étudier leurs modalités ainsi que leur profil de rendement et d'impact. Dans un second temps, selon la thèse d'investissement retenue, le/la VIM devra identifier des cibles d'investissement et mener des due diligence stratégiques et financières approfondies, en vue de préparer des fiches d'investissement potentiel pour le futur fonds d'impact, communicables à des investisseurs.
- Appui à la rédaction de la politique ESG/Impact du futur fonds : sur la base des conclusions de l'étude et de la thèse d'investissement retenue, le/la VIM aura pour mission d'aider à rédiger la politique ESG/impact du futur fonds reprenant les principaux objectifs et indicateurs d'impact, ainsi que la méthodologie de mesure envisagée.
- Appui au montage financier et structuration juridique : en appui de l'équipe d'I&P, le/la VIM devra construire différents scénarios de business plan et de schéma juridique pour le futur fonds d'impact et finaliser celui qui aura été retenu.
- Contribution à la commercialisation et la levée de fonds : après avoir aidé à identifier des bailleurs et investisseurs potentiels pour le futur fonds, le/la VIM aura la charge de préparer et rédiger la documentation commerciale (PPM, teaser) du futur fonds d'impact, en appui de l'équipe d'I&P. Il/Elle participera aux premiers contacts et contribuera ensuite activement à la levée de fonds.

- Appui à la gouvernance : le/la VIM appuiera la FERDI dans l'animation d'un comité scientifique qui guidera l'ensemble du processus, de l'étude au montage du fonds d'impact, et conseillera les partenaires dans la mise en œuvre du projet.

### PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

- Formation en École de commerce, École d'ingénieur ou diplôme universitaire Master 2.
- Une première année d'expérience professionnelle est souhaitée dans des fonctions à connotation financière et/ou stratégique, et en liaison avec le monde de la PME africaine ou le secteur de l'éducation.
- Maîtrise du français à l'écrit et l'oral. Anglais courant indispensable.
- Qualité et compétences :
  - Esprit entrepreneurial, engagement pour le développement, intégrité et exigence ;
  - Compétences en analyse financière, stratégie d'entreprise, gestion et organisation ;
  - Connaissances en comptabilité, finances et contrôle de gestion ;
  - Solides qualités de rigueur intellectuelle et d'organisation ;
  - Excellentes compétences rédactionnelles en français et en anglais, et très bon niveau écrit et oral en anglais ;
  - Très bonnes qualités relationnelles, curiosité et adaptabilité ;
  - Grande capacité d'écoute, d'appui et de conseil, de négociation.
- Intérêt et motivation pour le développement de l'Afrique et le secteur de l'éducation.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) à l'adresse <http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta, MC 98 000 MONACO/ + 377.98.98.44.88.

### ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue Lujerneta 98000 MONACO, dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;
- un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;

- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Église Saint-Charles*

Le 16 mai, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle d'Art Religieux sur le thème « La symbolique religieuse » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré. La conférence sera suivie le samedi 19 mai d'une excursion à la découverte d'œuvres d'art illustrant le thème abordé.

Le 17 mai, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Église Apostolique » par le Père Sylvain Brison, Professeur à L'Institut Catholique de Paris.

##### *Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 11 mai, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle de formation animé par l'Abbé Alain Goinot sur le thème « Philosophie et politique ».

Le 14 mai, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Silence » suivie d'un débat.

##### *Chapelle des Carmes*

Le 18 mai, à 19 h,

Concert d'orgue par Silvano Rodi, (organiste titulaire de l'église Sainte-Dévote de Monaco ) avec Barbara Moriani, soprano, sur le thème « Hommage à la Vierge en mémoire de Luca Rocchi », dans le cadre de In Tempore Organi, IV<sup>e</sup> Cycle International d'Orgue.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 31 mai, à 20 h 30,

Concert de Bryan Ferry.

Le 3 juin,

Concert par Hasmik Papian, soprano et Nareh Arghamanyan, piano, au profit des fondations caritatives « Ognem » et « Fund 100 ».

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 17 mai, à 20 h 30,

« Les fous ne sont plus ce qu'ils étaient » d'après Raymond Devos avec Elliot Jenicot.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 15 mai, à 18 h 30,

Concert dans le cadre des Journées du Piano.

Le 18 mai, à 19 h,

Concert par les élèves de la Fondation Turquois.

Le 22 mai, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Les Amants réguliers » de Philippe Garrel, organisée par les Archives Audiovisuelles.

##### *Théâtre des Muses*

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin, à 20 h 30,

Le 2 juin, à 21 h,

Le 3 juin, à 16 h 30,

« La maîtresse en maillot de bain » comédie de Fabienne Galula avec Danielle Carton, Christophe Corsand, Fabrice Feltzinger et Pascale Michaud.

Les 2 et 6 juin, à 14 h 30 et à 16 h 30,

« La sorcière du placard aux balais » spectacle pour enfants avec Stéphane Eichenholz, accompagné d'Emilie Pirdas.

##### *Atelier des Ballets de Monte-Carlo*

Le 11 mai,

Les Imprévus (3) « Jeunes Chorégraphes » en partenariat avec le Pavillon Bosio-ESAP de Monaco par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

##### *Grimaldi Forum*

Les 11 et 12 mai,

Salon et vente aux enchères de voitures de collection, organisés par « Rm Sotheby's Monaco Auction ».

Le 2 juin, à 20 h,

Représentation chorégraphique par le Eifman Ballet de Saint-Petersbourg.

##### *Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 14 mai, à 15 h 30,

Atelier - Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 14 mai, à 18 h 30,

Atelier par Adrien Rebaudo sur le thème « Distractions photographiques ».

Le 16 mai, à 18 h 30,

Rencontre avec Chantal Thomas autour de son livre « Souvenirs de la marée basse ».

Le 30 mai, à 19 h,

Ciné-club : « Samson et Delilah » de Warwick Thornton, présenté par Hervé Goitschel.

##### *Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari*

Le 15 mai, à 12 h 15,

Picnic Music avec Ahmad Jamal – Live in Marciac 2014, sur grand écran.

*Principauté de Monaco*

Du 1<sup>er</sup> au 3 juin,

« Rendez-Vous aux Jardins » avec visites commentées des jardins de la Principauté sur le thème « L'Europe des jardins » : Jardins Saint-Martin, Roseraie Princesse Grace, Jardin Japonais et Parcours des Arbres.

*Espace Léo Ferré*

Le 30 mai, à 15 h 30,

Concert Jeune Public par les élèves de l'Académie Rainier III.

*Espace Fontvieille*

Les 11 et 12 mai,

Salon et vente aux enchères de voitures de collection, organisés par Coys of Kensington.

Du 17 au 19 mai,

Monte-Carlo Fashion Week.

Le 3 juin, de 9 h 30 à 18 h 30,

51<sup>e</sup> Concours International de Bouquets sur le thème « l'Antiquité », organisé par le Garden Club de Monaco.

*Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin,

4<sup>e</sup> salon e-Health-World consacré à l'e-santé.

*Jardin Exotique*

Les 2 et 3 juin,

« Le Jardin Exotique en fête », animations pour enfants (tours de poney, chasse au trésor, stand de maquillage...).

**Expositions***Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,

Exposition Alfredo Volpi, La poésie de la couleur.

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,

Collection NMNM – une sélection d'œuvres acquises grâce au soutien d'UBS (Monaco) S.A.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 28 octobre, de 10 h à 18 h,

Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

*Galerie Meta*

Jusqu'au 30 juin,

Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

*Galerie De Jonckheere*

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Last night I had a dream » de Niki de Saint Phalle.

*Galerie II Columbia*

Jusqu'au 13 juin, (du lundi au vendredi) de 14 h à 18 h 30,

Exposition « Noir & Blanc » par Pierre Le-Tan.

*Jardin Exotique*

Les 2 et 3 juin,

Expo-vente de cactus.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 13 mai,

Les Prix Lecourt – Medal.

Le 20 mai,

Coupe S.V. Pastor – Greensome Stableford.

Le 27 mai,

Grand Prix Automobile.

Le 3 juin,

Enzo Coppa – Medal.

*Stade Louis II*

Le 12 mai, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Saint-Étienne.

*Stade Louis II – Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 15 mai, à 20 h 45,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco – Bourg-en-Bresse.

*Principauté de Monaco*

Du 11 au 13 mai,

11<sup>e</sup> Grand Prix de Monaco Historique.

Du 24 au 26 mai,

Séances d'essais du 76<sup>e</sup> Grand Prix de Monaco F1.

Le 27 mai,

76<sup>e</sup> Grand Prix de Monaco F1.

*Baie de Monaco*

Du 1<sup>er</sup> au 8 juin,

Monaco Globe Series en IMOCA, organisées par le Yacht Club de Monaco.

✱

✱ ✱

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 8 janvier 2018, enregistré, le nommé :

- AIT LACHGAR Abdellah, né le 30 octobre 1996 à  
Nice (06), de Youssef et de AYOUB Rabia, de  
nationalité française, commis de salle,

sans domicile ni résidence connus, est cité à  
comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le mardi 29 mai 2018 à  
9 heures, sous la prévention de :

- détention de stupéfiants aux fins d'usage personnel.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2,  
5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par  
l'article 26 du Code pénal, par l'arrêté ministériel  
n° 2015-386 du 8 juin 2015 fixant la liste des substances  
classées comme stupéfiants et par l'arrêté ministériel  
n° 2001-254 du 26 avril 2001.

- importation de stupéfiants (article 2-1 de la loi du  
1<sup>er</sup> juillet 1970).

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 2-1, 6, 7 et 9  
de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par les articles 26 et  
27 du Code pénal, par l'arrêté ministériel n° 2015-386  
du 8 juin 2015 fixant la liste des substances classées  
comme stupéfiants et par l'arrêté ministériel  
n° 2001-254 du 26 avril 2001.

- usage de stupéfiants (article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet  
1970).

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2,  
5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par  
l'article 26 du Code pénal, par l'arrêté ministériel  
n° 2015-386 du 8 juin 2015 fixant la liste des substances  
classées comme stupéfiants et par l'arrêté ministériel  
n° 2001-254 du 26 avril 2001.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 4 janvier 2018, enregistré, le nommé :

- ANVERSA Andrea, né le 24 septembre 1972 à  
Bozzolo (Italie), de Primo et de LUANI Gabriella, de  
nationalité italienne, président délégué de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est  
cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2018 à  
9 heures, sous la prévention de non remise de comptes  
(sans commissaire aux comptes).

Délit prévu et réprimé par les articles 51-7, 51-9 et  
51-13 du Code de commerce, par les articles 4 et 5 de  
l'Ordonnance Souveraine n° 993 du 16 février 2007  
portant application de la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007  
et par l'article 26 chiffre 4 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 4 janvier 2018, enregistré, le nommé :

- ROUAIGUIA Florian, né le 6 août 1996 à Toulon  
(83), de père inconnu et de ROUAIGUIA Lisa, de  
nationalité française,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est  
cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2018 à  
9 heures, sous la prévention de :

- vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4,  
27, 309 et 325 du Code pénal.

- destruction ou dégradation volontaire de la  
propriété mobilière d'autrui.

Contravention prévue et réprimée par les articles 29  
et 419-1° du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

---

**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL EURO RENOVATION a prorogé jusqu'au 29 juin 2018 le délai impartit au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 avril 2018.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MONDO MARINE MC, a prorogé jusqu'au 22 octobre 2018 le délai impartit au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 avril 2018.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise DORNIER, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM PROTOTIPO, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS TRENTE-QUATRE CENTIMES (116.783,34 euros), sous réserve des admissions des droits non encore liquidés.

Monaco, le 7 mai 2018.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 19 décembre 2017 et 3 mai 2018, Mme Bettina RAGAZZONI, en qualité de syndic de la

liquidation des biens de Mme Linda DE KAM, domiciliée 3, Place du Palais, à Monaco, a cédé à M. Pierre Santin Valentin FECCHINO, domicilié 22, rue Émile de Loth, à Monaco, et Mme Camille AMADEI, veuve non remariée de M. Charles Jean Valentin FECCHINO, domiciliée 24, rue Émile de Loth, à Monaco, le droit au bail portant sur un local dépendant d'un immeuble sis 6, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, composé d'un magasin sur rue Princesse Marie de Lorraine, d'une petite pièce adjacente sur la même rue, d'une pièce formant arrière-magasin donnant sur un passage d'une largeur d'un mètre environ (occupé par le propriétaire - passage du local voisin au Restaurant « L'AURORE »), avec ouverture au ras du plafond pour prise d'air sur la cour des Sœurs du Bon Secours, d'un cabinet de toilettes avec lavabo et W.C. avec chasse, et l'ensemble avec quatre grands placards et deux vitrines et porte d'accès donnant sur la rue Princesse Marie de Lorraine. Étant précisé que la partie de façade donnant face à la rue Basse n'a pas été comprise dans ladite location.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
dénommée**

« S.A.R.L. GEOTOPO 360° »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 janvier 2018, réitéré le 7 mai 2018,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « S.A.R.L. GEOTOPO 360° ».

- Siège social : à Monaco, « Le Patio Palace », 41, avenue Hector Otto.

- Objet : « La réalisation de prestations topographiques, d'infographie, d'information géographique et d'ingénierie, prestations qui peuvent être liées à la définition de biens fonciers, à titre accessoire, la fourniture et la location de tous matériels s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet social ci-dessus et en favorisant le développement. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérant : M. Alexandre MOUSSA, géomètre, demeurant à VALLAURIS, 91, avenue des Frères Roustan.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

dénommée

« S.A.R.L. GEOTOPO 360° »

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 janvier 2018, réitéré le 7 mai 2018, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « S.A.R.L. GEOTOPO 360° » :

M. Alexandre MOUSSA, géomètre, demeurant à VALLAURIS, 91, avenue des Frères Roustan, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« La réalisation de prestations topographiques, d'infographie, d'information géographique et d'ingénierie, prestations qui peuvent être liées à la définition de biens fonciers », exploité sous l'enseigne « GEOTOPO 360° », dans les locaux sis à Monaco, « Le Patio Palace », 41, avenue Hector Otto ; les éléments apportés consistant en : le nom commercial ou enseigne « GEOTOPO 360° », la clientèle ou achalandage y attachés, et le matériel servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 février 2018,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période de trois années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 2018,

la gérance libre consentie à M. N'Guessan YAO, domicilié 35, route des Serres, à Beausoleil, et concernant un fonds de commerce de snack-bar avec vente à emporter, exploité 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LE KIOSQUE À SANDWICHS ».

Il a été prévu un cautionnement de 7.500 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mars 2018,

Mme Sylviane Joséphine ALESSANDRI née SEGGIARO, commerçante, domiciliée 26, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter rétroactivement du 18 avril 2018,

à Mme Virginie Arlette Francine MANAS née BRUNO, agent de service hospitalier, domiciliée et demeurant 7, avenue Marquet à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de vente de cartes postales, objets de souvenirs, articles de fantaisie, articles pour fumeurs, vente de plantes exotiques miniatures, barres chocolatées et confiseries industrielles (annexe : concession de tabacs), dénommé « TABAC SOUVENIR DU ROND-POINT DU JARDIN EXOTIQUE », exploité Rond-Point du Jardin Exotique, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 mai 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« MARTIN MAUREL  
SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO  
S.A.M. »**

(Nouvelle dénomination :

**« ROTHSCHILD MARTIN MAUREL  
MONACO »)**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO S.A.M. » ayant son siège 3, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ART. 3.

*Dénomination sociale*

La dénomination de la société, à l'origine « MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO S.A.M. » est désormais « ROTHSCHILD MARTIN MAUREL MONACO ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 avril 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 3 mai 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

Signé : H. REY.



**CESSATION DES PAIEMENTS DE LA  
S.A.R.L. MINERAL MEDICAL TECHNOLOGIES  
PIRAHDENTAL**

**en abrégé S.A.R.L. 2MT PIRAHENTAL  
dont le siège social se trouve  
c/o DCS BUREAU EXCLUSIF  
13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco**

Les créanciers de la S.A.R.L. MINERAL MEDICAL TECHNOLOGIES PIRAHENTAL en abrégé S.A.R.L. 2MT PIRAHENTAL, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 15 mars 2018, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra être effectuée dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 11 mai 2018.

**S.A.R.L. BGK MEDIA**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 17 février 2017, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> mars 2017, Folio Bd 5 V, Case 1, et du 10 avril 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. BGK MEDIA ».

Objet : « À Monaco et à l'étranger : dans le domaine du luxe notamment, pour le compte de professionnels exclusivement, étude, aide et assistance en matière de marketing digital, la conception et l'animation de sites

internet, ainsi que toutes prestations de relations publiques et de communication en lien avec l'activité principale. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, avenue de la Costa c/o AAACS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Philippe BOGACKI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

**EDMAR INTERNATIONAL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 6 novembre 2017, enregistré à Monaco le 14 novembre 2017, Folio Bd 196 R, Case 6, et du 19 mars 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EDMAR INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour le compte de salariés en poste : aide et assistance dans le cadre de la formation à domicile ou sur tout lieu de travail, de personnel de maison à destination de particuliers, à l'exclusion de toute activité réglementée ou d'enseignement diplômant.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Édouard de MAILLE DE LA TOUR LANDRY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

## GANGZ MONACO SARL

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 25 janvier 2018, enregistrés à Monaco le 5 février 2018, Folio Bd 112 R, Case 2, et du 20 février 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GANGZ MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

La création, la gestion et l'exploitation d'une plateforme internet de mise en relation dans les domaines de l'art, de la mode et des métiers du spectacle ; dans ce cadre exclusivement, la commission sur contrats négociés ainsi que toutes prestations de services en lien avec l'activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4-6, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 20.100 euros.

Gérante : Mme Marie MICHAUD, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

## GENERAL AVIATION CONSULTANCY

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 26 janvier 2018, enregistrés à Monaco le 1<sup>er</sup> février 2018, Folio Bd 110 V, Case 4, et du 15 février 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GENERAL AVIATION CONSULTANCY ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Le conseil dans la gestion administrative, commerciale et opérationnelle d'aéronefs, à l'exclusion de toutes activités réglementées ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 18, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jurgen JONELEIT, associé.

Gérant : Monsieur Christian JONELEIT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

## GENIE MONACO SARL

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 novembre 2017, enregistré à Monaco le 29 novembre

2017, Folio Bd 112 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GENIE MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, dans le domaine du sport individuel et collectif, le développement d'une plateforme numérique permettant l'accès aux données et analyses statistiques, et, au profit de personnes physiques et morales, le développement et la conception de sites web et de contenu ainsi que le développement d'applications et de services par le biais des nouvelles technologies.

Et généralement, toutes activités se rattachant à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Ténao à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Dmitry SEMENIKHIN, associé.

Gérant : Monsieur Igor SOSIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

## LEODAVIN

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2018, enregistré à Monaco le 17 janvier 2018, Folio Bd 126 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LEODAVIN ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Pour le compte de sociétés, de professionnels et de particuliers, toutes prestations de services et de conseils dans l'étude de marché, la recherche, le développement, l'innovation, la conception, le design, la réalisation, le marketing et la communication de tous projets et de nouveaux produits.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession et la concession de licences, marques et brevet en rapport avec l'objet social.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Salvatore GANDOLFO, associé.

Gérant : Monsieur Urs RUGGABER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### Erratum à la constitution de la SARL « ConscioPi Solutions », publiée au Journal de Monaco du 4 mai 2018.

---

Il fallait lire page 1148 :

« Siège : 25, avenue de la Costa à Monaco »

au lieu de :

« Siège : 24, avenue de la Costa à Monaco ».

Le reste sans changement.

---

**MIMY**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 18, rue Princesse Caroline - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 2018, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet :

Maroquinerie, articles de Paris, souvenirs ;

La vente au détail d'articles de prêt-à-porter, accessoires et de bibeloterie dans des manifestations extérieures ou sur la voie publique sous réserve des autorisations administratives appropriées ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

**S.A.R.L. 10 TO ELEVEN**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
 NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2018, il a été pris acte de la démission de Mme Anna BOZANO de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination de MM. Giacomo BOZANO et Olivier VERNEAU en qualité de nouveaux cogérants avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

**CLASS REPRO MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : Le Margaret - 27, boulevard d'Italie - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 février 2018, M. Cédric LAPORTE BERNARDI, associé, a été nommé cogérant de la société et l'article 14-I des statuts a été modifié en conséquence.

La société est désormais gérée par MM. Pascal LEMAITRE et Cédric LAPORTE-BERNARDI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

**P.C.M.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 30, boulevard de Belgique - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
 NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 2018, les associés de la société à responsabilité limitée « P.C.M. », ont pris acte de la démission de Mme Lola BUFFAGNI et ont décidé de nommer M. Philippe LEVY et M. Valery MINELLO aux fonctions de cogérants, et en conséquence de modifier l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **S.A.R.L. AMC**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 29 décembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **APINI**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 34, avenue de l'Annonciade - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 avril 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **EXCELLENCE RENT MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 25, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **KEYS-PROPERTIES**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 mars 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **L.B.V. FASHION DISTRIBUTION**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 8, rue Imberty - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **WINDFALL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **3W MC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue du Ténac - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2018 ;

- de donner à M. David CARLIER tous les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez M. David CARLIER, 16, rue Saint-Esprit à la Turbie.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **L'ALCHIMISTERIE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, avenue Saint-Michel - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 février 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;

- de nommer comme liquidateur M. André GARINO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution 2, rue de la Lùjerneta à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2018.

Monaco, le 11 mai 2018.

---

### **ARTELIA MONACO SAM**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 euros  
Siège social : 17, boulevard de Suisse - Immeuble  
Rose de France - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société - 17, boulevard de Suisse à Monaco le lundi 4 juin 2018 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

*Le Conseil d'administration.*

---

**DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE  
ÉLECTRIQUE MONÉGASQUE  
« D.A.E.M. »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 308.000 euros  
Siège social : 1, rue des Açores - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société D.A.E.M. sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le mardi 29 mai 2018 à 16 heures au 1, rue des Açores - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et renouvellement d'autorisation pour l'exercice 2018 ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;

- Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes et nomination du remplaçant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'administration.*

---

**ASSOCIATION**

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 avril 2018 de l'association dénommée « OASIS FOR PEACE - OASIS POUR LA PAIX » en abrégé « OFP ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 11, avenue de l'Hermitage, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - d'œuvrer dans le cadre de la coopération internationale ;
  - de défendre les droits humains des mineurs en assurant leur nutrition, éducation et santé ;
  - de créer des centres de formation pour enseigner des métiers et des professions selon les capacités et les aptitudes de chaque bénéficiaire ;
  - d'établir des centres pour la formation de leaders avec une mentalité de développement social et global basée sur la justice et la paix ;
  - de promouvoir des initiatives d'éducation et de formation à la paix et à l'intégration des peuples ;
  - de former des nouvelles générations avec une vision technologique et écologique basée sur le respect et la conservation de l'environnement ;
  - de soutenir les activités de la « Fundacion Oasis de Amor y Paz » en Colombie pour développer et valoriser des structures d'ordre social, éducatif et humanitaire ».
-

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mai 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,33 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.956,91 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.409,22 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.370,39 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.100,43 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.771,26 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.109,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.499,42 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.472,71 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.494,89 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.123,27 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.437,26 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.450,93 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.403,54 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.560,32 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	638,05 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.998,15 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.545,13 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.913,81 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.678,78 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.005,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.542,86 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.459,54 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.886,40 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	714.741,25 EUR



Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mai 2018
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.231,73 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.100,97 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.212,83 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.146,51 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.065,27 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.264,24 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mai 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.860,84 EUR







*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

